

Rapport
annuel de
2013



**Fonds internationaux d'indemnisation
pour les dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures**





Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

RAPPORT ANNUEL DE 2013

INTRODUCTION	2
Avant-propos	2
Tour d'horizon par l'Administrateur	3
Aperçu des FIPOL	4
Cadre juridique	6
BILAN OPÉRATIONNEL	11
Secrétariat	12
Administration	14
Contributions	17
Relations extérieures	20
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	24
ORGANES DIRECTEURS	27
Structure des organes directeurs	28
Rôle des organes directeurs	29
Réunions	31
CONTRÔLE FINANCIER	37
Certificat	38
Extraits des états financiers pour 2012	39
Principaux chiffres pour 2013 (non vérifiés)	45
Remerciements	48

Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0)20 7592 7100

Télécopie: +44 (0)20 7592 7111

Adresse électronique (pour tout renseignement): info@iopcfunds.org

Site Web: www.fipol.org

Ci-contre: activités de pêche artisanale menées à Mumbai (Inde).

En première de couverture: exercice de lutte anti-pollution organisé par l'Autorité maritime et portuaire de Singapour.

Avant-propos

En ma qualité de Président de l'Assemblée du Fonds de 1992, j'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2013 des FIPOL. Ce dernier passe en revue les réalisations et les résultats concrets que l'Organisation a obtenus au cours de l'année passée et offre un aperçu clair du travail quotidien du Secrétariat.

Lors des réunions d'octobre 2013, la décision très importante de liquider le Fonds de 1971 dans le courant de l'année à venir a été prise. Alors que débute l'année 2014, l'accent est clairement mis sur l'avenir de l'Organisation et sur les risques liés au transport maritime. Le Fonds de 1992 a continué à apporter son aide à l'Organisation maritime internationale (OMI) pour préparer l'entrée en vigueur de la Convention SNPD de 2010. La participation des États Membres du Fonds de 1992 à l'atelier qui a eu lieu lors de la semaine des réunions des FIPOL confirme le soutien général apporté à la création d'un Fonds SNPD et le désir, suite au succès que rencontrent les FIPOL, d'avancer dans ce sens.

Les efforts fournis par le Secrétariat pour examiner et améliorer régulièrement les procédures afin de garantir un recours aux meilleures pratiques dans tous ses domaines d'action ont certainement porté leurs fruits. Le système de gestion des demandes d'indemnisation en ligne, à l'origine conçu sur mesure pour traiter les nombreuses demandes d'indemnisation présentées suite au sinistre du *Hebei Spirit*, a été perfectionné en 2013 et devrait être opérationnel pour tout déversement important qui se produira à partir de 2014.

L'un des principaux nouveaux outils mis en place par le Secrétariat en 2013 a été le système de soumission en ligne des rapports sur les hydrocarbures, destiné aux États et aux contributeurs. Cet outil, qu'un petit nombre d'États a pu tester au cours des deux dernières années, a fait l'objet d'améliorations constantes afin de garantir sa fiabilité et son efficacité. Officiellement adopté en 2013, il facilitera sans aucun doute considérablement le traitement des informations concernant les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2014 et au cours des années à venir, tant pour les États Membres que pour le Secrétariat. Ce dernier a également poursuivi son étroite collaboration avec les États Membres sur la question de la non-soumission des rapports sur les hydrocarbures; il est satisfaisant de constater la diminution significative du nombre de rapports sur les hydrocarbures en souffrance au cours de l'année qui s'est achevée.

Deux sessions des organes directeurs des FIPOL ont eu lieu en 2013. Les décisions prises et l'implication des États Membres au cours de ces réunions

démontrent à la fois l'engagement continu de ces États et l'importance qu'ils accordent toujours au rôle que jouent les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures au sein de la communauté maritime internationale. Le septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 s'est à nouveau réuni en 2013 pour poursuivre les discussions sur la définition du terme 'navire', tel qu'employé dans la Convention de 1992 sur la responsabilité civile. Bien qu'il y ait encore une divergence d'opinion au sein du Groupe, les deux parties sont clairement déterminées à trouver un compromis et à convenir de recommandations pour aider les États à surmonter les problèmes qu'ils rencontrent en raison de l'incertitude entourant cette définition.

Au nom de l'ensemble des présidents des organes directeurs, j'aimerais saisir cette occasion pour féliciter l'Administrateur, le Secrétariat et les États Membres des FIPOL, qui ont réussi au cours de l'année écoulée à améliorer les pratiques, les systèmes et la coopération entre les différents acteurs afin de permettre à l'Organisation d'accomplir sa mission de la manière la plus efficace possible: indemniser rapidement et équitablement les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.



Gaute Sivertsen
Président de l'Assemblée du Fonds de 1992

Tour d'horizon par l'Administrateur

C'est avec une grande fierté que je repense, à travers le présent rapport annuel, à cette année très fructueuse pour l'Organisation, une année qui marquait également le 35ème anniversaire de la création du premier Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds de 1971). Depuis l'entrée en vigueur, en 1978, de la Convention de 1971 portant création du Fonds, les FIPOL se sont toujours attachés à établir de bonnes pratiques, à garantir l'application uniforme des Conventions et, enfin, à s'assurer que les victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures sont entièrement indemnisées de leurs pertes. L'année 2013 n'a pas été une exception puisque les organes directeurs ont envisagé d'adopter un certain nombre de nouvelles politiques et pratiques afin de veiller à ce que le Fonds actuel (le Fonds de 1992) s'acquitte correctement de ses fonctions. Le sixième Groupe de travail intersessions, constitué pour examiner les moyens d'améliorer les procédures appliquées par le Fonds de 1992 pour évaluer les demandes de faible montant soumises en grand nombre et sans justificatifs de revenus, a largement contribué aux améliorations introduites en 2013. Sur les recommandations du Groupe, un nouveau Manuel des demandes d'indemnisation a notamment été adopté et des directives ont été élaborées concernant le rôle que les États Membres peuvent jouer au niveau de la préparation et de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures. Des directives ont également été rédigées pour aider les demandeurs du secteur du tourisme à présenter leurs demandes d'indemnisation et le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a approuvé l'élaboration, au cours de l'année à venir, de directives supplémentaires destinées aux demandeurs d'autres secteurs.

Passant en revue l'année écoulée, je suis heureux de constater que la réduction du budget décidée pour 2013 a été un succès et n'a pas affecté les résultats du Secrétariat. Afin de garantir l'application uniforme des Conventions et de traiter un certain nombre d'autres questions, le Secrétariat a participé à différentes activités de sensibilisation. Il a notamment organisé plusieurs ateliers régionaux, participé à des séminaires et donné des conférences afin de poursuivre et d'améliorer sa collaboration aussi bien avec les États Membres qu'avec les États non Membres. Ces activités ont des répercussions positives considérables.

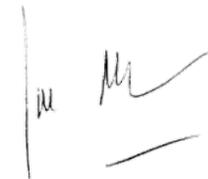
L'Organisation a malheureusement connu plusieurs sinistres majeurs au cours de ses 35 années d'existence, et il est rassurant de constater que le sinistre de l'*Erika* ainsi qu'un certain nombre d'autres sinistres anciens

de moindre ampleur sont sur le point d'être clos. En ce qui concerne le sinistre du *Hebei Spirit*, le délai de prescription de six ans est arrivé à échéance en décembre 2013; j'espère que des progrès significatifs vont être accomplis au cours de l'année à venir pour régler les demandes d'indemnisation déposées contre le Fonds de 1992.

Le Secrétariat a été informé qu'un nouveau sinistre, celui du *Nesa R3*, s'était produit en juin 2013 en Oman. La coopération avec le Gouvernement omanais a été excellente et les demandes d'indemnisation sont en cours d'évaluation.

Le risque de sinistre reste très présent et nous devons nous tenir prêts à gérer le prochain déversement majeur. En 2013, nous avons mis l'accent sur le travail préparatoire; en 2014, nous mobiliserons tous nos efforts pour garantir que le Secrétariat, les États Membres et les demandeurs ont à leur disposition les outils nécessaires pour faire face à n'importe quel type de sinistre.

En prenant la décision, en octobre 2013, de liquider le Fonds de 1971 dès que possible, une étape majeure a été franchie, suite à laquelle le Secrétariat devra fournir un travail considérable, notamment pour régler les cinq derniers sinistres impliquant le Fonds de 1971. Cette décision permettra au Conseil d'administration du Fonds de 1971 de décider, en 2014, de la dissolution du Fonds de 1971.



José Maura
L'Administrateur



“
L'implication des États Membres au cours des réunions démontre l'importance qu'ils accordent toujours au rôle que jouent les FIPOL.
”

40 %
Pourcentage de la baisse, enregistrée sur les cinq dernières années, du nombre d'États Membres ayant des rapports sur les hydrocarbures en souffrance



“
En prenant la décision, en octobre 2013, de liquider le Fonds de 1971 dès que possible, une étape majeure a été franchie.
”

35
Nombre d'années écoulées depuis la création du premier Fonds (le Fonds de 1971) en 1978

Aperçu des FIPOL

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) ont pour vocation l'indemnisation en cas de pollution par des hydrocarbures persistants à la suite de déversements provenant de navires-citernes dans les États Membres.

L'histoire des FIPOL a débuté avec le déversement d'hydrocarbures provenant du *Torrey Canyon*, qui s'est échoué près des îles Sorlingues en 1967, déversant l'intégralité de sa cargaison (environ 119 000 tonnes de pétrole brut) et souillant les côtes britanniques et françaises. Ce sinistre a mis en lumière diverses carences graves, notamment l'absence d'un accord international en matière de responsabilité et d'indemnisation en cas de déversement de ce type. Il a amené la communauté internationale à établir un régime d'indemnisation des victimes de la pollution par les hydrocarbures, sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Le régime a été mis en place dans le cadre de la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et de la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Au fil du temps, il est devenu manifeste que le montant d'indemnisation disponible pour les sinistres majeurs devait être accru, et la portée du régime élargie. Deux autres instruments ont ainsi été mis en place, à savoir la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et la Convention de 1992 portant création du Fonds. Suite aux sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*, un troisième instrument a été adopté en 2003: le Protocole portant création du Fonds complémentaire. Il couvre les indemnités dépassant les montants prévus par la Convention de 1992 portant création du Fonds en cas de dommages par pollution survenus dans les États parties au Protocole.

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures suite à leur transport par mer. Ces contributions sont calculées en fonction de la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile concernée et couvrent les demandes d'indemnisation attendues, ainsi que les frais afférents à l'administration des Fonds.

Depuis leur création, le Fonds de 1992 et le précédent Fonds de 1971 ont eu à connaître de 147 sinistres d'envergures diverses dans le monde entier. Dans la grande majorité des cas, toutes les demandes d'indemnisation ont fait l'objet d'accords de règlement à l'amiable. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun sinistre relevant ou susceptible de relever du Fonds complémentaire.



113 États Membres du Fonds de 1992 (les 29 États indiqués en caractères gras sont également membres du Fonds complémentaire)

Afrique du Sud	Bénin	Croatie	Géorgie	Kenya	Monténégro	Qatar	Singapour
Albanie	Brunei Darussalam	Danemark	Ghana	Kiribati	Mozambique	République arabe syrienne	Slovaquie (à partir du 08/07/14)
Algérie	Bulgarie	Djibouti	Grèce	Lettonie	Namibie	République de Corée	Slovénie
Allemagne	Cambodge	Dominique	Grenade	Libéria	Nigéria	République dominicaine	Sri Lanka
Angola	Cameroun	Émirats arabes unis	Guinée	Lituanie	Nioué	République islamique d'Iran	Suède
Antigua-et-Barbuda	Canada	Équateur	Hongrie	Luxembourg	Norvège	République-Unie de Tanzanie	Suisse
Argentine	Cap-Vert	Espagne	Îles Cook	Madagascar	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni	Tonga
Australie	Chine ^{<1>}	Estonie	Îles Marshall	Malaisie	Oman	Saint-Kitts-et-Nevis	Trinité-et-Tobago
Bahamas	Chypre	Fédération de Russie	Inde	Maldives	Palaos	Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Tunisie
Bahreïn	Colombie	Fidji	Irlande	Malte	Panama	Sainte-Lucie	Turquie
Barbade	Comores	Finlande	Islande	Maroc	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Samoa	Tuvalu
Belgique	Congo	France	Israël	Maurice	Pays-Bas	Sénégal	Uruguay
Belize	Côte d'Ivoire (à partir du 08/07/14)	Gabon	Italie	Mauritanie	Philippines	Serbie	Vanuatu
			Jamaïque	Mexique	Pologne	Seychelles	Venezuela (République bolivarienne du)
			Japon	Monaco	Portugal	Sierra Leone	

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la région administrative spéciale de Hong Kong.

Cadre juridique

Le régime international d'indemnisation repose actuellement sur la Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds), ainsi que sur le Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire). Les textes des Conventions de 1992 et du Protocole portant création du Fonds complémentaire peuvent être consultés sur la page des publications du site Web des Fonds: www.fipol.org.

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile, la Convention de 1992 portant création du Fonds et le Protocole portant création du Fonds complémentaire s'appliquent tous aux dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants transportés à bord de navires-citernes sur le territoire (y compris la mer territoriale) ou dans la zone économique exclusive (ZEE) ou zone équivalente d'un État partie à l'instrument conventionnel concerné.

Convention de 1992 sur la responsabilité civile

La Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) régit la responsabilité des propriétaires de navires au titre des dommages de pollution par les hydrocarbures. En vertu de cette convention, le propriétaire immatriculé du navire a la responsabilité objective des dommages par pollution causés par des fuites ou des rejets d'hydrocarbures persistants provenant de son navire, ce qui signifie qu'il est responsable même s'il n'a pas commis de faute. Il n'est déchargé de sa responsabilité que s'il prouve que le dommage par pollution:

- résulte d'un acte de guerre, d'hostilités, d'une guerre civile, d'une insurrection ou d'un phénomène naturel de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible; ou
- résulte en totalité du fait qu'un tiers a délibérément agi ou omis d'agir dans l'intention de causer un dommage; ou
- résulte en totalité de la négligence ou d'une action préjudiciable d'un gouvernement ou autre autorité responsable de l'entretien des feux ou autres aides à la navigation dans l'exercice de cette fonction.

Le propriétaire du navire est normalement en droit de limiter sa responsabilité à une somme déterminée en fonction de la taille du navire, comme indiqué dans le tableau ci-après.

⇨ L'unité de compte prévue dans les Conventions est le droit de tirage spécial (DTS) tel que défini par le Fonds monétaire international.

Tonnage du navire	Limite fixée par la Convention sur la responsabilité civile
Navire dont la jauge brute ne dépasse pas 5 000 unités	4 510 000 DTS ⇨
Navire dont la jauge brute se situe entre 5 000 et 140 000 unités	4 510 000 DTS plus 631 DTS pour chaque unité de jauge supplémentaire
Navire dont la jauge brute est de 140 000 unités ou plus	89 770 000 DTS

Pour les navires transportant plus de 2 000 tonnes d'hydrocarbures en vrac en tant que cargaison, le propriétaire du navire est tenu de contracter une assurance pour couvrir la responsabilité qui lui incombe en vertu de la CLC de 1992 et les demandeurs sont en droit d'intenter des poursuites directement contre l'assureur. Toute demande d'indemnisation pour des dommages par pollution relevant de la CLC de 1992 ne peut être formée qu'à l'encontre du propriétaire immatriculé du navire en cause. Les victimes n'en sont pas pour autant empêchées, en principe, de réclamer des indemnités à des personnes autres que le propriétaire du navire sans se prévaloir des Conventions.

Toutefois, la CLC de 1992 interdit de présenter des demandes à l'encontre des préposés ou mandataires du propriétaire du navire, des membres d'équipage, du pilote, de l'affrètement (y compris l'affrètement coque nue), de l'armateur ou l'armateur-gérant du navire, ou de toute personne accomplissant des opérations de sauvetage ou prenant des mesures de sauvegarde. L'interdiction ne s'applique pas si le dommage par pollution résulte du fait ou de l'omission personnels de l'intéressé, commis avec l'intention de provoquer un tel dommage, ou commis téméairement et avec conscience qu'un tel dommage en résulterait probablement.

Convention de 1992 portant création du Fonds

La Convention de 1992 portant création du Fonds, qui complète la CLC de 1992, établit un régime permettant d'indemniser les victimes lorsque l'indemnisation prévue par la CLC de 1992 n'est pas disponible ou suffisante. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

Le Fonds de 1992 verse des indemnités lorsque:

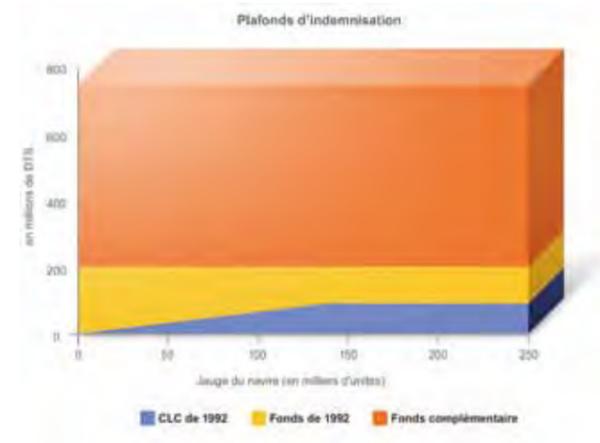
- les dommages dépassent la limite de responsabilité du propriétaire du navire prévue par la CLC de 1992; ou
- le propriétaire du navire est déchargé de sa responsabilité en vertu de la CLC de 1992; ou
- le propriétaire du navire est dans l'incapacité financière de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la CLC de 1992 et que l'assurance ne suffit pas pour régler les demandes d'indemnisation recevables.

Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1992 est de 203 millions de DTS pour des sinistres survenus le 1er novembre 2003 ou ultérieurement, quelle que soit la taille du navire. Pour les sinistres survenus avant cette date, le montant maximal payable est de 135 millions de DTS. Ces montants maximaux comprennent les sommes effectivement versées par le propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992.

Le Fonds de 1992 est financé par les contributions versées par toute personne qui, au cours d'une année civile, a reçu sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1992 plus de 150 000 tonnes de pétrole brut et/ou de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution).

Protocole portant création du Fonds complémentaire

Le Protocole portant création du Fonds complémentaire, qui a été adopté en 2003, est entré en vigueur en 2005, ce qui a permis d'instituer le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages



dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire). Le Fonds complémentaire prévoit des indemnités supplémentaires au-delà du montant prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds pour les États Membres du Fonds de 1992 qui sont également parties au Protocole. Le montant total d'indemnisation disponible par sinistre est de 750 millions de DTS, y compris les montants payables en vertu des Conventions de 1992.

Les contributions annuelles au Fonds complémentaire sont effectuées sur la même base que les contributions au Fonds de 1992. Toutefois, le système applicable au Fonds complémentaire diffère du système applicable au Fonds de 1992 en ce sens que, s'agissant du versement des contributions, chacun des États Membres est considéré comme recevant chaque année au moins un million de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

Accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006

Les accords STOPIA 2006 et TOPIA 2006 sont deux accords volontaires qui ont été créés pour rembourser respectivement au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire jusqu'à un certain montant les indemnités versées au-delà de la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC de 1992. Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ne sont pas parties à ces accords, qui néanmoins confèrent aux Fonds des droits juridiquement exécutoires à un remboursement de la part du propriétaire du navire dans les États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds ou le Protocole portant création du Fonds complémentaire sont respectivement en vigueur.

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes de petites dimensions (STOPIA 2006) est un accord volontaire conclu entre les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions (c'est-à-dire de 29 548 tjb au plus) et leurs assureurs, aux termes duquel le montant d'indemnisation maximal payable par les propriétaires de navires-citernes de petites dimensions passe à 20 millions de DTS. Cet accord s'applique à tous les navires-citernes de petites dimensions assurés par un Club P&I membre de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Le premier et unique sinistre au titre duquel un remboursement a été effectué en faveur du Fonds de 1992 en vertu de l'accord STOPIA 2006 a été le déversement provenant du *Solar 1*, qui s'est produit aux Philippines en 2006.

L'Accord 2006 de remboursement en cas de pollution par des hydrocarbures déversés par des navires-citernes (TOPIA 2006) est un autre accord volontaire qui s'applique à tous les navires-citernes assurés par des Clubs ➤

Événements importants dans l'histoire des FIPOL

Années 1960

- 1967** Sinistre du *Torrey Canyon*
- 1969** Adoption de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile

Années 1970

- 1971** Adoption de la Convention de 1971 portant création du Fonds
- 1975** Entrée en vigueur de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile
- 1978** Entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds
- 1978** Mise en place du Fonds de 1971 avec 14 États Membres
- 1978** Limite du Fonds de 1971 fixée à 30 millions de DTS
- 1979** Limite du Fonds de 1971 portée à 45 millions de DTS

Années 1980

- 1980** Sinistre du *Tanio*
- 1986** Limite du Fonds de 1971 portée à 52,5 millions de DTS
- 1987** Limite du Fonds de 1971 portée à 60 millions de DTS

Années 1990

- 1991** Sinistre du *Haven*
- 1992** Adoption des Protocoles de 1992
- 1993** Sinistre du *Braer*
- 1996** Adoption de la Convention SNPD
- 1996** Sinistre du *Sea Empress*
- 1996** Entrée en vigueur de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
- 1996** Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds
- 1997** Sinistre du *Nakhodka*
- 1999** Sinistre de l'*Erika*

Années 2000

- 2002** La Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur
- 2002** Sinistre du *Prestige*
- 2003** Adoption du Protocole portant création du Fonds complémentaire
- 2003** Limite du Fonds de 1992 portée à 203 millions de DTS
- 2005** Entrée en vigueur du Protocole portant création du Fonds complémentaire à l'égard de huit États Membres
- 2007** Sinistre du *Hebei Spirit*
- 2008** Le Fonds de 1992 compte désormais plus de 100 États Membres

Depuis 2010

- 2010** Adoption du Protocole SNPD
- 2011** Conclusion d'un accord de règlement global concernant le sinistre de l'*Erika*
- 2013** La décision est prise de liquider le Fonds de 1971 dès que possible

P&I membres de l'International Group et réassurés selon le dispositif de pool de ce groupe. Aux termes de l'accord TOPIA 2006, il est remboursé au Fonds complémentaire 50 % de toute indemnité versée au titre de sinistres impliquant des navires-citernes couverts par l'accord.

L'ancien régime: la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et la Convention de 1971 portant création du Fonds

Le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures a initialement été établi il y a 40 ans environ par la Convention de 1969 sur la responsabilité civile (CLC de 1969) et la Convention de 1971 portant création du Fonds. La CLC de 1969 est entrée en vigueur en 1975. Les principales caractéristiques de cette Convention sont les mêmes que celles de la CLC de 1992, à quelques exceptions près portant sur certains points précis. Notamment, en vertu de la CLC de 1969, la limite de responsabilité du propriétaire du navire est bien inférieure à celle prévue par la CLC de 1992 (jusqu'à un maximum de 14 millions de DTS). Au 31 décembre 2013, 22 États étaient parties à la CLC de 1969 et également à la CLC de 1992. Dans de telles circonstances, les États sont invités à dénoncer la CLC de 1969, car il pourrait y avoir confusion en matière de droit national. Le Secrétariat est disponible pour aider les États Membres sur cette question si nécessaire.

Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) a été créé en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds lorsque cette dernière est entrée en vigueur en 1978. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc plus aux sinistres survenus après cette date. Le montant maximal d'indemnisation payable par le Fonds de 1971 pour chaque sinistre était de 60 millions de DTS, y compris le montant payé en vertu de la CLC de 1969. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 s'est vu confier le mandat de s'acquitter des fonctions qui sont de la compétence de l'Assemblée en vertu du Fonds de 1971 et de prendre toutes les mesures appropriées pour mener à bien la liquidation du Fonds de 1971. Le processus de liquidation du Fonds de 1971 a débuté en 2002 et, à sa session d'octobre 2013, son Conseil d'administration a décidé que le Fonds de 1971 devait être liquidé dès que possible. Pour ce faire, il a chargé l'Administrateur d'étudier les dispositions juridiques et procédurales qui devraient être prises et de résoudre autant de sinistres en suspens impliquant le Fonds de 1971 que possible afin de permettre au Conseil de décider de dissoudre le Fonds de 1971 à sa session d'octobre 2014.

La Convention SNPD de 2010

La Convention internationale de 2010 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 2010) vise à fournir une indemnisation adéquate, prompte et efficace au titre des préjudices corporels, des dommages aux biens, des coûts de nettoyage et des mesures de remise en état de l'environnement, ainsi que des préjudices économiques résultant du transport maritime de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD). Les dommages par pollution causés

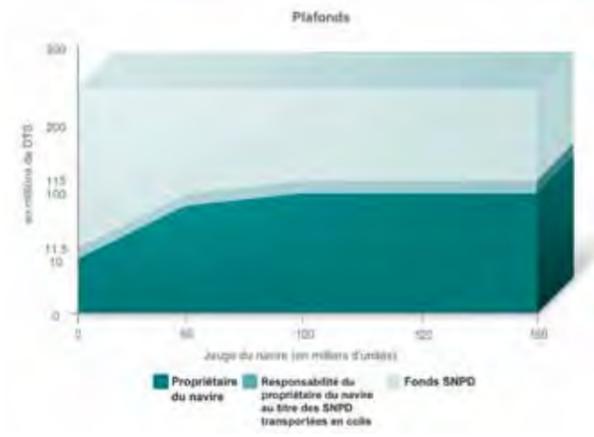
par des hydrocarbures persistants déjà couverts par la Convention sur la responsabilité civile et la Convention portant création du Fonds sont exclus, de même que les dommages causés par des matériaux radioactifs. La Convention s'inspire largement de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

La Convention SNPD a été adoptée lors d'une conférence internationale organisée par l'OMI en mai 1996, mais n'est pas entrée en vigueur. Une seconde conférence internationale, tenue en avril 2010, a adopté un Protocole à la Convention SNPD (Protocole SNPD de 2010), dont l'objet était de régler certains problèmes pratiques qui avaient empêché les États de ratifier la Convention initiale. À la demande des deux Conférences, le Secrétariat du Fonds de 1992 s'est vu confier les tâches administratives nécessaires à la création du Fonds SNPD. Cette décision a été prise étant entendu que toutes les dépenses engagées seraient remboursées, avec intérêts, au Fonds de 1992 par le Fonds SNPD, une fois la Convention entrée en vigueur.

La notion de 'SNPD' englobe une large gamme de substances chimiques présentant des propriétés et des risques divers, qui comprennent aussi bien les cargaisons en vrac que les marchandises transportées en colis. Les cargaisons en vrac peuvent être composées de matières solides, de substances liquides (y compris les hydrocarbures persistants et non persistants) ou de gaz liquéfiés, comme le gaz naturel liquéfié (GNL) et le gaz de pétrole liquéfié (GPL). La définition de ces substances donnée dans la Convention SNPD est fondée sur les listes de substances recensées dans un certain nombre de conventions et de codes de l'OMI destinés à garantir la sécurité en mer et la prévention de la pollution. Le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG), par exemple, inventorie des centaines de matières qui peuvent être dangereuses quand elles sont transportées en colis. Certaines matières qui présentent peu de risques, comme le charbon et le minerai de fer, sont généralement exclues de la Convention SNPD.

Contrairement au système à trois niveaux de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds (avec le Fonds complémentaire dans les cas applicables), la Convention SNPD de 2010 prévoit un système à deux niveaux en un seul traité. Selon ce dernier, le propriétaire du navire est objectivement responsable du premier niveau d'indemnisation, tandis que le second niveau est pris en charge par un Fonds (le Fonds SNPD) pour lequel la mise en recouvrement de contributions est assurée par les réceptionnaires de cargaisons dans tous les États Membres.

La responsabilité du propriétaire du navire varie pour les SNPD transportées en vrac et en colis. Dans le cas des SNPD transportées en vrac, elle est de 10 millions de DTS pour des navires jaugeant jusqu'à 2 000 tjb, et atteint un maximum de 100 millions de DTS pour les navires de 100 000 tjb ou plus. Dans le cas des dommages causés par des SNPD transportées en colis, elle varie de 11,5 à un maximum de 115 millions de DTS. Tous les navires doivent être obligatoirement couverts par une assurance-responsabilité et les demandeurs sont en droit d'intenter une action directe contre l'assureur^{3>}.



Le Fonds SNPD assurera le deuxième niveau d'indemnisation jusqu'à un total de 250 millions de DTS, y compris le montant payable par le propriétaire du navire en vertu du premier niveau d'indemnisation, quelle que soit la taille du navire. Il comportera un compte général, couvrant les matières solides en vrac et autres SNPD, ainsi que trois comptes distincts pour les hydrocarbures, le GPL et le GNL. Chaque compte individuel répondra aux demandes relatives à des cargaisons lui correspondant et sera financé en proportion des quantités totales de cargaisons visées reçues dans les États Membres. Il n'y aura ainsi pas de subvention croisée entre les comptes.

Les contributions des réceptionnaires individuels seront fondées sur les plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous.

La Convention SNPD de 2010 est ouverte à l'adhésion et entrera en vigueur 18 mois après la date à laquelle au moins 12 États l'auront ratifiée ou y auront adhéré. Ces États doivent comprendre au moins quatre États ayant un minimum de deux millions d'unités de jauge brute chacun. Les quatre États en question doivent également avoir réceptionné, durant l'année civile précédente, un total d'au moins 40 millions de tonnes de cargaison qui contribueraient au compte général.

Depuis l'adoption du Protocole SNPD de 2010, le Secrétariat du Fonds de 1992 a entrepris de nombreuses tâches nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD. Tout au long de l'année 2013, il a aussi continué d'aider l'OMI et les États afin de faciliter une entrée en vigueur rapide du Protocole.

À sa 100ème session, en mars 2013, le Comité juridique de l'OMI a avalisé les directives concernant la notification de cargaisons de SNPD donnant lieu à contribution et les modèles de formulaires de notification proposés par le Canada. Les directives, qui avaient été élaborées par le Secrétariat du Fonds de 1992, ont été adoptées lors d'un atelier organisé par l'OMI en novembre 2012. Elles sont conçues pour faciliter la communication par les États Membres de renseignements sur leurs cargaisons donnant lieu à contribution au moment de la ratification de la Convention SNPD de 2010 ou de l'adhésion à celle-ci. Cet aval marquait un jalon important qui clarifiait une condition cruciale du processus d'entrée en vigueur.

En novembre 2013, l'OMI a publié le texte récapitulatif de la Convention et du Protocole SNPD de 2010, ainsi que des directives concernant la notification en anglais, français et espagnol.

Le Secrétariat a continué de mettre à jour la liste des SNPD couvertes par la Convention et y a ajouté de nouvelles fonctionnalités. Cette base de données en ligne, le Localisateur SNPD, comprend un moteur de recherche qui permet aux utilisateurs de rechercher des substances pour déterminer si elles font partie ou non des cargaisons donnant lieu à contribution qui doivent être déclarées, et si elles ouvrent droit à indemnisation en vertu de la Convention. Le Secrétariat a notamment effectué trois mises à jour illustrant la nature dynamique et indicative de la liste des SNPD. Il a par ailleurs optimisé la fonction de notification en intégrant une option de téléchargement des résultats de la recherche, synonymes compris, afin de faciliter la comparaison de données.

Tout au long de l'année 2013, le Secrétariat a saisi chaque occasion d'aider les États à mieux comprendre le processus de mise en œuvre du Protocole. À la suggestion de plusieurs États, le Secrétariat a également créé une plateforme en ligne, accessible via le site Web de la Convention SNPD, pour faciliter l'échange d'informations entre les États qui collaborent à une mise en œuvre rapide de la Convention.

Les huit États suivants sont signataires du Protocole SNPD de 2010, mais ne l'ont pas encore ratifié.

Allemagne	Grèce
Canada	Norvège
Danemark	Pays-Bas
France	Turquie

Compte	Général		Hydrocarbures	GNL	GPL
Plafond pour la création d'un compte	40 millions de tonnes*		350 millions de tonnes	20 millions de tonnes	15 millions de tonnes
Plafond pour les contributions à un compte/secteur	Vrac	20 000 tonnes	Hydrocarbures persistants	150 000 tonnes	Pas de quantité minimale
	Divers	20 000 tonnes	Hydrocarbures non persistants	20 000 tonnes	

* Condition pour l'entrée en vigueur du Protocole SNPD de 2010



Participants au Cours de brève durée des FIPOL de 2013

Bilan opérationnel

Secrétariat	12
Administration	14
Contributions	17
Relations extérieures	20
Sinistres dont les FIPOL ont à connaître	24

En résumé

La présente section décrit la structure administrative et organisationnelle des FIPOL en 2013.

Le Secrétariat, dirigé par l'Administrateur, est situé à Londres (Royaume-Uni) et compte 34 postes permanents (pages 12 et 13). Les relations entre le pays hôte et les FIPOL sont régies par un accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les FIPOL. Cet accord établit les privilèges et les immunités dont jouissent les FIPOL, les délégués aux réunions et le personnel.

En plus du Secrétariat, l'Administrateur bénéficie du soutien de l'Organe de contrôle de gestion commun et de l'Organe consultatif commun sur les placements. Leurs rôles dans la gestion des FIPOL sont définis dans la section 'Administration' (pages 14 à 16), où sont également donnés des renseignements importants concernant les coûts de fonctionnement du Secrétariat. La section 'Contributions' contient le détail des contributions mises en recouvrement par les divers Fonds, un récapitulatif des quantités totales d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues par les États Membres et une explication de la méthode de calcul des mises en recouvrement annuelles (pages 17 à 19).

Les Fonds participent à un éventail d'activités de sensibilisation, dont la gestion d'un site Web dans les trois langues officielles (anglais, espagnol et français). Celui-ci diffuse des informations actualisées concernant les Organisations et comprend le site Web des Services documentaires, qui permet aux utilisateurs de télécharger tous les documents afférents aux réunions passées et futures. Les activités menées par les FIPOL en 2013 pour sensibiliser au rôle des Fonds dans le cadre du régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, par exemple les présentations faites dans le cadre de conférences, l'organisation d'ateliers et les réunions avec les parties intéressées, sont décrites dans la section 'Relations extérieures', qui comprend également une liste des États et des organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des Fonds (pages 20 à 23).

Enfin, la présente section récapitule les sinistres dont les Fonds ont actuellement à connaître et résume le processus de traitement des demandes d'indemnisation (pages 24 et 25).

En 2013, le Secrétariat a traité les données relatives aux rapports sur les hydrocarbures de 450 contributeurs dans 111 États Membres.

Secrétariat

Le Fonds de 1992, le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971 partagent un Secrétariat commun basé à Londres. Au 31 décembre 2013, le Secrétariat comptait 34 postes permanents. L'Administrateur est le plus haut fonctionnaire des FIPOL et est chargé de la gestion globale des Fonds, notamment d'assurer un système fiable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques, les buts et les objectifs des Fonds et de protéger leurs actifs. Le système de contrôle interne repose sur des procédures visant à assurer la conformité avec les Règlements financiers et Règlements intérieurs des Fonds et les décisions des organes directeurs respectifs.

L'Administrateur est aidé dans la gestion stratégique du Secrétariat par une équipe de direction composée de l'Administrateur adjoint/Chef du Service des finances et de l'administration, de la Conseillère juridique, du Chef du Service des relations extérieures et des conférences et de la Chef du Service des demandes d'indemnisation. Si l'Administrateur se

trouvait dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, les membres de l'équipe de direction, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, assumeraient les responsabilités de l'Administrateur.

En plus des fonctionnaires permanents du Secrétariat, les FIPOL ont recours à des consultants extérieurs pour obtenir des avis sur des questions juridiques et techniques ainsi que sur d'autres questions liées à la gestion des Fonds, le cas échéant. À l'occasion de divers sinistres importants, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont mis en place conjointement des bureaux locaux des demandes d'indemnisation afin de garantir un meilleur traitement des demandes et d'aider les demandeurs.

Secrétariat des FIPOL en mars 2014

Bureau de l'Administrateur



José Maura
Administrateur

M. José Maura travaille pour les FIPOL depuis 1996. Auparavant, il exerçait la profession d'avocat et travaillait pour un club de protection et d'indemnisation. M. Maura a débuté sa carrière aux FIPOL en tant que Chargé des demandes d'indemnisation, puis est devenu Chef du Service des demandes d'indemnisation en janvier 2002. Le 21 septembre 2010, M. Maura a été nommé Administrateur par intérim des FIPOL et, le 26 octobre 2011, il a été élu Administrateur pour un mandat de cinq ans.



Akiko Yoshida
Conseillère juridique



Jill Martinez
Chargée de l'administration



Astrid Richardson
Assistante administrative/
Assistante aux demandes d'indemnisation

Service des demandes d'indemnisation



Liliana Monsalve
Chef de service



Chiara Della Mea
Chargée des demandes d'indemnisation



Mark Homan
Chargé des demandes d'indemnisation



Ana Cuesta
Responsable des demandes d'indemnisation



Chrystelle Collier
Responsable des demandes d'indemnisation

Service des finances et de l'administration



Ranjit Pillai
Administrateur adjoint/
Chef de service



Robert Owen
Chargé de l'informatique



Latha Srinivasan
Chargée des finances



Miriam Blugh
Chargée des ressources humaines



Modesto Zotti
Chargé de la gestion des bureaux



Stuart Colman
Responsable de l'informatique



Elisabeth Galobardes
Assistante comptable



Kathy McBride
Assistante comptable



Paul Davis
Assistant administratif

Un poste d'Assistant(e) comptable est vacant.

Service des relations extérieures et des conférences



Thomas Liebert
Chef de service



Katrin Park
Chargée des relations extérieures



Victoria Turner
Chargée de l'information



Emer Padden
Coordonnatrice des relations extérieures et des conférences



Christine Galvin
Responsable des relations extérieures



Ellen Leishman
Assistante administrative



Natalia Ormrod
Coordonnatrice de la traduction



María Alonso Romero
Responsable de la traduction espagnole



Sylvie Legidos
Responsable de la traduction française



Melina Jeannotat
Responsable de la traduction française

Administration

Organe de contrôle de gestion

L'Organe de contrôle de gestion commun, créé par les organes directeurs des FIPOL, se réunit habituellement trois fois par an pour analyser l'adéquation et l'efficacité des Organisations en ce qui concerne les questions essentielles relatives aux systèmes financier et de gestion, à l'établissement des rapports financiers, aux contrôles internes, aux procédures opérationnelles et à la gestion des risques, ainsi que pour examiner les états et les rapports financiers des Organisations. Il est également chargé d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes. L'Organe de contrôle de gestion fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'automne.

Organe consultatif sur les placements

L'Organe consultatif commun sur les placements, créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur sur les procédures à suivre en matière de contrôle des placements et de gestion des liquidités. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en devises pour s'assurer que lesdits placements produisent des intérêts raisonnables sans compromettre les avoirs des Fonds. Il se réunit habituellement quatre fois par an avec le Secrétariat. Il se réunit également avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes à des fins de partage d'informations, et fait rapport aux organes directeurs lors de leur session ordinaire d'automne.

Gestion des risques

Le Secrétariat dispose d'un système complet de gestion des risques, qui a été entièrement revu en 2013 en étroite consultation avec l'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes. Le cadre de gestion des risques révisé distingue les risques opérationnels des questions institutionnelles. Les risques opérationnels comprennent cinq sous-catégories, à savoir: finances/contributions, direction/gestion, indemnisation, sécurité/sûreté et communication/publications (y compris le site Web). Ces risques et questions institutionnelles, ainsi que toute mesure d'atténuation correspondante mise en place, font l'objet d'un suivi constant afin de garantir le maintien d'un système solide de gestion des risques.

Administration financière

Le fonds général couvre les dépenses administratives de chaque Fonds concerné, notamment les frais de gestion du Secrétariat commun et, s'agissant du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, le versement des indemnités et le paiement des frais connexes jusqu'à un plafond correspondant, pour chaque sinistre, à l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS (Fonds de 1971) et de 4 millions de DTS (Fonds de 1992). Des fonds des grosses demandes d'indemnisation distincts sont constitués au titre des sinistres pour lesquels le total des sommes à verser dépasse ces montants. Un fonds des demandes d'indemnisation est constitué pour tout sinistre pour lequel le Fonds complémentaire doit verser des indemnités. Le Fonds complémentaire n'ayant eu à connaître d'aucun sinistre, il n'a pas été créé de fonds des demandes d'indemnisation.

Dépenses du Secrétariat commun	2013 (non vérifié)	2012 (vérifié)	2011 (vérifié)
Dépenses	3 790 400	3 768 342	4 015 160
Budget	4 339 660	4 607 510	4 162 520
Dépenses par rapport au budget (%)	87 %	82 %	96 %
Honoraires du Commissaire aux comptes			
Fonds de 1992	48 500	48 500	48 500
Fonds de 1971	10 300	10 300	10 300
Fonds complémentaire	3 600	3 600	3 600
Frais de gestion versés au Fonds de 1992 par le Fonds complémentaire et le Fonds de 1971	280 500	314 500	296 000

Dépenses du Secrétariat commun

Les dépenses administratives (à l'exception des honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont payés directement par chacun des Fonds) afférentes au fonctionnement du Secrétariat commun, administré par le Fonds de 1992, sont indiquées ci-contre.

On trouvera des observations sur les dépenses du Secrétariat commun à l'annexe I des états financiers du Fonds de 1992 pour les exercices financiers 2011 et 2012, qu'il est possible de consulter sur le site Web des FIPOL: www.fipol.org.

Informations financières

Les états financiers, préparés selon les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), dressent un tableau complet de la situation et de la performance financières de l'organisation au niveau de l'entité. Les activités des Fonds ont été classées par secteur sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les informations financières sur chaque domaine d'activité sont données dans les notes se rapportant aux états financiers.

Fonds de 1992

Informations financières pour 2012 (vérifiées)

Des contributions de quelque £3,5 millions, £8,5 millions et £31,5 millions ont été mises en recouvrement en 2011 pour paiement en 2012 au titre du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Prestige* et le *Hebei Spirit*, respectivement. La somme de £25 millions a été remboursée aux contribuables au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le sinistre de l'*Erika*. Des contributions pour les années antérieures ont été mises en recouvrement pour paiement au cours de l'année en raison de la soumission tardive de rapports sur les hydrocarbures ou d'ajustements apportés à ces rapports. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £3,1 millions. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £5,3 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Informations financières pour 2013 (non vérifiées)

Des contributions de quelque £5 millions ont été mises en recouvrement en 2012 pour paiement en 2013 au titre du fonds général. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £2,2 millions. Les dépenses

relatives aux demandes et les frais y afférents pendant l'exercice se sont élevés à quelque £4,8 millions. Les versements concernaient essentiellement les sinistres du *Volgoneft 139*, du *Prestige* et du *Hebei Spirit*.

Fonds complémentaire Informations financières pour 2012 (vérifiées)

Aucune contribution n'était due en 2012. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £12 700. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont élevées à £63 100, dont £59 500 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Informations financières pour 2013 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2013. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £8 520. Au total, les dépenses engagées au titre du Fonds complémentaire se sont élevées à £36 600, dont £33 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992.

Fonds de 1971

Informations financières pour 2012 (vérifiées)

La Convention de 1971 portant création du Fonds n'étant plus en vigueur, il n'est plus possible de mettre des contributions en recouvrement pour le fonds général. Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2012 au titre des deux fonds des grosses demandes d'indemnisation restants. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £59 000. Au total, les dépenses engagées par le Fonds de 1971 au titre des coûts administratifs se sont élevées à £282 826, dont £255 000 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents se sont élevés à quelque £176 000, principalement au titre du sinistre du *Plate Princess*.

Informations financières pour 2013 (non vérifiées)

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour paiement en 2013. Les intérêts sur les placements se sont élevés à quelque £24 700. Au total, les dépenses engagées par le Fonds de 1971 au titre des coûts administratifs se sont élevées à £276 800, dont £247 500 correspondaient aux frais de gestion dus au Fonds de 1992. Les dépenses relatives aux demandes et les frais y afférents se sont élevés à quelque £163 000.

Organe de contrôle de gestion commun (d'octobre 2011 à octobre 2014)

M. Giancarlo Olimbo (Italie)
M. Thomas Kaevegaard (Suède)
M. Emile Di Sanza (Canada) (Président)
M. Seiichi Ochiai (Japon)
M. John Gillies (Australie)
M. Michael Knight (Expert extérieur)



Organe consultatif sur les placements

M. Brian Turner, M. Simon Whitney-Long et M. Alan Moore ont présenté leur rapport aux organes directeurs en octobre 2013.



Contributions

Actif net des Fonds respectifs

£	2013 (non vérifié)	2012 (vérifié)	2011 (vérifié)
Fonds de 1992	157 500 000	193 442 370	151 939 347
Fonds complémentaire	971 500	999 542	1 049 951
Fonds de 1971	4 685 000	5 098 734	5 490 080

FOIRE AUX QUESTIONS

FINANCEMENT

Q: Comment les FIPOL sont-ils financés?

R: Une explication complète est donnée dans la section ‘Contributions’ (page 17). En règle générale cependant, les réceptionnaires d’hydrocarbures donnant lieu à contribution (hydrocarbures persistants) d’un État Membre sont tenus de verser des contributions aux FIPOL si la quantité reçue dépasse 150 000 tonnes au cours d’une année civile. Cela est également le cas pour les entités qui reçoivent une quantité moindre mais qui sont associées à un autre réceptionnaire d’hydrocarbures.

Q: Est-ce à dire que les États Membres ne versent rien?

R: Normalement, les États Membres ne versent pas de contributions. Cela dit, un État est libre de se substituer aux contributeurs et de s’acquitter des contributions dues s’il le souhaite. Très peu d’États choisissent cette option. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire prévoit qu’un minimum d’un million de tonnes d’hydrocarbures donnant lieu à contribution est réceptionné par chaque État Membre. Lorsque la quantité globale d’hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnée dans un État Membre est inférieure à un million de tonnes, la différence est à la charge de l’État.

Q: Les exportateurs d’hydrocarbures versent-ils des contributions?

R: Non. Souhaitant mettre en place un mécanisme qui ne serait pas trop compliqué à gérer, les FIPOL ont décidé, pour les besoins du calcul des contributions, de tenir compte uniquement des hydrocarbures réceptionnés dans un port après leur transport par mer.

Q: Une société qui réceptionne provisoirement des hydrocarbures dans une installation de stockage est-elle tenue à contribution?

R: Oui. C’est en effet le premier réceptionnaire des hydrocarbures dans un État Membre qui est tenu à contribution, sous réserve que lesdits hydrocarbures aient bien été transportés par mer. Peu importe si les hydrocarbures visés sont réceptionnés pour le compte d’une autre société.

Q: Qu’advient-il si personne ne réceptionne d’hydrocarbures dans un État Membre?

R: Si, dans un État Membre, aucune entité n’a réceptionné plus de 150 000 tonnes d’hydrocarbures donnant lieu à contribution au cours d’une année, l’État en question doit tout de même en informer le Fonds en soumettant un formulaire de déclaration de quantité nulle. Il est couvert en cas de déversement d’hydrocarbures, sans avoir à verser de contribution.

Q: Quel est le coût de l’adhésion au Fonds de 1992 ou au Fonds complémentaire?

R: Le niveau des contributions varie d’une année à l’autre, en fonction du montant des indemnités que le Fonds de 1992 ou le Fonds complémentaire sont appelés à verser. Il dépend des sinistres qui surviennent et du montant des indemnités à verser pour chacun d’eux, ainsi que des dépenses afférentes aux demandes d’indemnisation. Il n’y a pas de droits fixes à verser et le budget administratif annuel du Secrétariat est relativement limité (voir page 14).

Le prix par tonne d’hydrocarbures donnant lieu à contribution dépend de la somme requise et du volume total d’hydrocarbures réceptionnés pendant l’année civile concernée.

Les FIPOL sont financés par les contributions versées par toute entité ayant reçu, au cours d’une année civile donnée, plus de 150 000 tonnes d’hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et/ou fuel-oil lourd) dans des ports ou installations terminales d’un État Membre, suite à leur transport par mer. Les contributions sont versées directement aux Fonds par chaque contributaire (voir la section ‘Contrôle financier’).

La mise en recouvrement des contributions est fonction des rapports sur les quantités d’hydrocarbures reçues par les différents contributeurs, que les gouvernements des États Membres sont tenus d’adresser annuellement au Secrétariat. C’est à partir de ces quantités qu’est établi le montant des contributions, calculé de manière à procurer les ressources nécessaires à la gestion des Fonds et au règlement des demandes d’indemnisation approuvées par les organes directeurs. Le système de facturation différée en place permet de fixer le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile déterminée, mais de ne facturer qu’une certaine portion de ce montant total exigible au 1er mars. Le solde ou une partie du solde est facturé plus tard dans le courant de l’année si cela est nécessaire.

Les contributions aux fonds généraux sont calculées en fonction des quantités d’hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées par chaque contributaire lors de l’année civile précédente. Les contributions aux fonds des grosses demandes d’indemnisation et aux fonds des demandes d’indemnisation sont calculées en fonction des quantités d’hydrocarbures donnant lieu à contribution réceptionnées durant l’année précédant l’année du sinistre, si l’État était Membre du Fonds correspondant au moment du sinistre.

Fonds de 1992

Aux réunions d’octobre 2013 des organes directeurs, le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement

un montant total de £3,3 millions au titre des contributions de 2013 au fonds général, calculé à partir des hydrocarbures réceptionnés pendant l’année civile 2012 et exigible au 1er mars 2014.

La quantité totale d’hydrocarbures reçue correspondait à la somme des quantités déclarées et des quantités estimatives des contributeurs dont les rapports n’étaient pas encore parvenus au Secrétariat au moment de la facturation. Étant donné que le total des quantités déclarées et estimatives reçues s’élevait à 1 565 662 159 tonnes d’hydrocarbures, une contribution de £0,0021077 par tonne d’hydrocarbures a été mise en recouvrement. Les dix principaux États Membres contributeurs au Fonds de 1992 sont indiqués au bas de la page 18.

Le Conseil d’administration du Fonds de 1992 a décidé de clore le fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour l’*Erika* et de rembourser la somme de £26,2 millions aux contributeurs à ce fonds payable d’ici au 1er mars 2014. Le Conseil a également décidé la mise en recouvrement d’un montant de £2,5 millions au titre du fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour le *Prestige* et de £7,5 millions au titre du fonds des grosses demandes d’indemnisation constitué pour le *Volgoneft 139*, tous deux exigibles au 1er mars 2014. La mise en recouvrement des contributions à ces fonds des grosses demandes d’indemnisation reposera sur les hydrocarbures déclarés pour l’année civile 2001 en ce qui concerne le *Prestige* et 2006 en ce qui concerne le *Volgoneft 139*.

Les quantités d’hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l’année civile 2012 sur le territoire des 55 États qui étaient membres du Fonds de 1992 au 31 décembre 2012 (telles que déclarées au 25 novembre 2013) figurent au dos.



£569 millions

Montant total des indemnités versées par les FIPOL depuis 1978 (£330 millions par le Fonds de 1971 et £239 millions par le Fonds de 1992).

Calcul des contributions

$$\frac{\text{Montant total des contributions requis}}{\text{quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans tous les États Membres}} = \text{montant par tonne d'hydrocarbures reçue}$$

$$\text{Quantité d'hydrocarbures reçue par chaque contributaire} \times \text{montant par tonne} = \text{somme à verser par chaque contributaire en livres sterling}$$

99,5 %

Pourcentage des contributions mises en recouvrement au Fonds de 1992 au fil des années (£523,9 millions) reçues au 31 décembre 2013

100 %

Pourcentage des contributions reçues au 31 décembre 2013 au titre de la seule mise en recouvrement au Fonds complémentaire (£1,4 million)

99,92 %

Pourcentage des contributions mises en recouvrement au Fonds de 1971 au fil des années (£386 millions) reçues au 31 décembre 2013

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2012 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Japon	235 511 154	16,10 %
Inde	191 840 940	13,12 %
République de Corée	130 332 216	8,91 %
Pays-Bas	119 146 474	8,15 %
Italie	106 098 093	7,25 %
Singapour	97 705 408	6,68 %
France	68 707 170	4,70 %
Espagne	67 982 052	4,65 %
Canada	56 256 505	3,85 %
Royaume-Uni	55 755 554	3,81 %
Allemagne	30 871 800	2,11 %
Australie	28 863 821	1,97 %
Suède	25 121 440	1,72 %
Grèce	24 728 207	1,69 %
Turquie	20 509 369	1,40 %
Argentine	16 116 482	1,10 %
Bahamas	14 765 781	1,01 %
Iran (République islamique d')	13 510 803	0,92 %
Malaisie	13 050 984	0,89 %
Israël	12 859 206	0,88 %
Finlande	12 266 480	0,84 %
Portugal	12 023 683	0,82 %
Norvège	11 958 026	0,82 %
Philippines	9 200 003	0,63 %
Lituanie	8 519 256	0,58 %
Mexique	6 690 254	0,46 %
Bulgarie	6 372 378	0,44 %
Nouvelle-Zélande	5 607 934	0,38 %
Pologne	5 457 223	0,37 %
Maroc	5 405 644	0,37 %

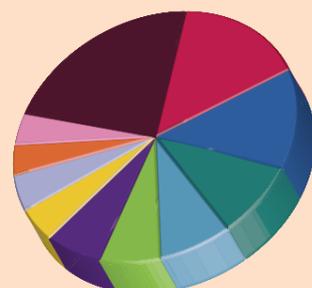
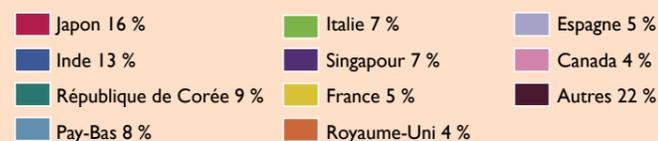
État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2012 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Danemark	5 156 635	0,35 %
Chine ^{<->}	3 693 502	0,25 %
Malte	3 195 454	0,22 %
Trinité-et-Tobago	3 036 034	0,21 %
Irlande	2 976 519	0,20 %
Estonie	2 873 697	0,20 %
Équateur	2 639 626	0,18 %
Belgique	2 386 321	0,16 %
Uruguay	2 363 198	0,16 %
Panama	2 314 378	0,16 %
Croatie	2 304 169	0,16 %
Nigéria	2 263 242	0,15 %
Sri Lanka	2 157 785	0,15 %
Jamaïque	2 058 790	0,14 %
Angola	2 036 809	0,14 %
Cameroun	1 745 676	0,12 %
Fédération de Russie	1 552 379	0,11 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 007 642	0,07 %
Ghana	978 064	0,07 %
Chypre	929 296	0,06 %
Maurice	636 752	0,04 %
Algérie	383 589	0,03 %
Colombie	332 541	0,02 %
Kenya	263 635	0,02 %
Barbade	237 759	0,02 %
Total	1 462 757 832	100 %

Aucune quantité d'hydrocarbures donnant lieu à contribution n'a été reçue par les 41 États Membres suivants en 2012: Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Belize, Bénin, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cap-Vert, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Fidji, Géorgie,

^{<->} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Contributions au Fonds de 1992 par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2013 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2012), la dernière année où des contributions ont été mises en recouvrement



Grenade, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Islande, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Mauritanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Nioué, Oman, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovénie, Suisse, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Au 25 novembre 2013, les 15 États Membres suivants n'avaient pas fait parvenir leurs rapports sur les hydrocarbures au Secrétariat: Afrique du Sud, Comores, Djibouti, Gabon, Guinée, Kiribati, Monténégro, Palaos, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du)

Fonds complémentaire

Aux réunions d'octobre 2013 des organes directeurs, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2013 étant donné que le Fonds complémentaire n'avait eu à connaître d'aucun sinistre.

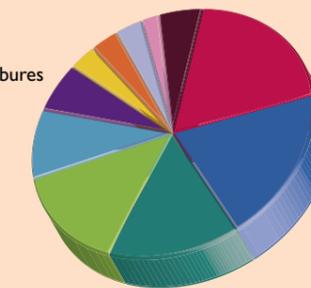
Les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues pendant l'année civile 2012 sur le territoire des États qui étaient membres du Fonds complémentaire au 31 décembre 2012 (telles que notifiées au 25 novembre 2013) sont les suivantes:

État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2012 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Japon	235 511 154	22,53 %
République de Corée	130 332 216	12,47 %
Pays-Bas	119 146 474	11,40 %
Italie	106 098 093	10,15 %
France	68 707 170	6,57 %
Espagne	67 982 052	6,50 %
Canada	56 256 505	5,38 %
Royaume-Uni	55 755 554	5,33 %
Allemagne	30 871 800	2,95 %

^{<->} Aux fins des contributions au Fonds complémentaire, on considère qu'une quantité totale d'un million de tonnes a été reçue.

Contributions au Fonds complémentaire par État Membre

Les chiffres indiquent les contributions au fonds général pour 2006 (en fonction des quantités d'hydrocarbures reçues en 2005), la dernière année où des contributions ont été mises en recouvrement



État Membre	Quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution telles que notifiées pour 2012 (en tonnes)	Pourcentage du total (%)
Australie	28 863 821	2,76 %
Suède	25 121 440	2,40 %
Grèce	24 728 207	2,37 %
Turquie	20 509 369	1,96 %
Finlande	12 266 480	1,17 %
Portugal	12 023 683	1,15 %
Norvège	11 958 026	1,14 %
Lituanie	8 519 256	0,82 %
Pologne	5 457 223	0,52 %
Maroc	5 405 644	0,52 %
Danemark	5 156 635	0,49 %
Irlande	2 976 519	0,28 %
Estonie	2 873 697	0,27 %
Belgique	2 386 321	0,23 %
Croatie	2 304 169	0,22 %
Barbade ^{<->}	1 000 000	0,10 %
Hongrie ^{<->}	1 000 000	0,10 %
Lettonie ^{<->}	1 000 000	0,10 %
Slovénie ^{<->}	1 000 000	0,10 %
Total	1 045 211 508	100 %

Au 25 novembre 2013, aucun rapport sur les hydrocarbures n'avait été reçu du Monténégro.

Fonds de 1971

La Convention de 1971 portant création du Fonds ayant cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement d'autres contributions au fonds général après 2003.

Aux réunions d'octobre 2013 des organes directeurs, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de ne pas mettre en recouvrement de contributions au titre des deux derniers fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella* et le *Nissos Amorgos*.

Relations extérieures

Le Secrétariat des FIPOL mène des activités diverses qui visent à renforcer les relations que les FIPOL entretiennent avec les États Membres et d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou non gouvernementales. Le Secrétariat organise ou participe de manière ponctuelle à des manifestations, notamment à des ateliers nationaux ou régionaux, et présente également des exposés afin de mieux faire comprendre le régime international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, de faciliter la mise en œuvre des Conventions au niveau national, et de prêter assistance aux demandeurs éventuels. Les réunions entre le Secrétariat et les autorités publiques des États Membres s'avèrent souvent très bénéfiques pour les deux parties. Elles aboutissent d'ordinaire à la résolution de problèmes de longue date, tels que le règlement de contributions en souffrance et la soumission de rapports sur les hydrocarbures. Un sommaire des principales activités menées en 2013 est donné ci-après; ces activités, ainsi que d'autres missions de promotion réalisées depuis 2009, sont par ailleurs illustrées sur l'atlas qui suit.

Principales activités menées au cours de la période 2009-2012

1 **Lieu:** Curaçao
Nom de l'événement: Atelier régional sur le régime d'indemnisation
 Atelier à l'intention des territoires néerlandais des Caraïbes concernant l'applicabilité du régime d'indemnisation suite aux changements récemment apportés au statut juridique de ces territoires.

2 **Lieu:** Barbade
Nom de l'événement: Atelier régional sur le régime d'indemnisation, organisé par le REMPEITC-Carib
 Atelier accueilli par le ministère de la Protection environnementale de la Barbade et organisé par le REMPEITC-Carib, avec le soutien des FIPOL et de l'ITOPF.

3 **Lieu:** Barranquilla, Colombie
Nom de l'événement: Atelier sur le régime international de responsabilité civile et d'indemnisation
 Atelier organisé par le ROCRAM et animé par les FIPOL s'inscrivant dans le Programme de coopération technique de l'OMI.

4 **Lieu:** Swakopmund, Namibie
Nom de l'événement: Atelier sous-régional sur le régime d'indemnisation pour les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACAF)
 Atelier organisé dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'Afrique Occidentale, Centrale et Australe (projet GI-WACAF) au profit des pays anglophones de la région.

16 **Lieu:** Rome, Italie
Nom de l'événement: Atelier sur les demandes et l'indemnisation
 Atelier national à l'intention des garde-côtes et autres agences et ministères pertinents du Gouvernement italien.

15 **Lieu:** Madrid, Espagne
Nom de l'événement: Visite de l'Administrateur en Espagne
 Réunions avec le directeur général de la marine marchande espagnole à Madrid, le ministre espagnol de la Justice et des représentants du ministère des Finances. L'Administrateur a également assisté aux audiences du tribunal concernant le sinistre du Prestige à la Corogne.

14 **Lieu:** Londres
Nom de l'événement: Séminaire sur la pollution marine de la Lloyd's Maritime Academy
 Présentations données par l'Administrateur concernant les faits nouveaux survenus au sein du régime international d'indemnisation et par le Chef du Service des demandes d'indemnisation expliquant le processus d'évaluation des demandes d'indemnisation.

13 **Lieu:** Malte
Nom de l'événement: Visite de l'Administrateur à l'IMLI
 Conférence donnée à la 24ème promotion de juristes de l'IMLI sur 'Le rôle des FIPOL dans l'indemnisation des victimes de dommages causés par la pollution par les hydrocarbures'.

12 **Lieu:** Amsterdam, Pays-Bas
Nom de l'événement: Conférence des correspondants de l'International Group of P&I Associations
 Exposé traitant de l'expérience des FIPOL en matière de gestion des sinistres par pollution et des types de dommages recevables en vertu du Manuel des demandes d'indemnisation.

11 **Lieu:** Saint-Petersbourg, Fédération de Russie
Nom de l'événement: Réunion du Conseil d'administration de l'ITOPF
 Participation de l'Administrateur et exposé sur les problèmes récemment rencontrés par les FIPOL.

10 **Lieu:** Japon
Nom de l'événement: Visite de l'Administrateur au Japon
 Présentation donnée par l'Administrateur concernant la gestion des demandes d'indemnisation en cas de sinistre de grande ampleur à l'occasion d'un atelier sur la lutte contre la pollution par les hydrocarbures organisé par la Petroleum Association of Japan.

9 **Lieu:** Djakarta, Indonésie
Nom de l'événement: Lancement d'un programme d'initiative mondiale et atelier régional pour l'Asie du Sud-Est
 Nouveau partenariat entre l'OMI et l'PIECA destiné à améliorer l'état de préparation et la capacité d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en Asie du Sud-Est (initiative mondiale GI SEA).

8 **Lieu:** Singapour
Nom de l'événement: ICOPCE 2013
 Atelier de pré-conférence animé par les FIPOL conjointement avec l'ITOPF et l'International Group of P&I Associations. Les FIPOL ont également présenté et présidé diverses sessions au cours de la conférence elle-même.

5 **Lieu:** Cairns, Australie
Nom de l'événement: Spillcon 2013 et atelier sur les demandes et le système d'indemnisation
 Présentation donnée lors de la conférence, participation à un exercice de grande ampleur organisé par l'autorité australienne de la sécurité maritime (Australian Maritime Safety Authority, AMSA) et animation d'un atelier par les FIPOL et l'ITOPF.

6 **Lieu:** Wellington, Nouvelle-Zélande
Nom de l'événement: Atelier et séminaire sur les questions d'indemnisation et de demandes
 Séminaire d'une demi-journée à l'intention du personnel du Maritime New Zealand et atelier de deux jours animé par les FIPOL, l'ITOPF et l'International Group of P&I Associations destiné aux fonctionnaires néo-zélandais et australiens.

7 **Lieu:** Port Klang, Malaisie
Nom de l'événement: Atelier relatif aux SNPD
 Atelier de trois jours sur la Convention SNPD de 2010 organisé par le ministère de la Marine malaisien, soutenu par le Programme intégré de coopération technique de l'OMI et animé par des représentants de l'OMI et des FIPOL.

Visites au siège des FIPOL

En plus de ces activités, des délégations de diverses organisations et universités se rendent au siège des FIPOL lors de leur passage à Londres. En 2013, le Secrétariat a accueilli notamment des étudiants des universités de Gand et d'Anvers (Belgique), de Barcelone et de Bilbao (Espagne), de l'Université maritime mondiale (Suède), et de l'Institut de droit maritime international (IMLI) (Malte). Le Secrétariat a également reçu la visite de participants au programme de formation en matière de règlement des différends organisé par le Tribunal international du droit de la mer (TIDM). Au cours de ces rencontres, le Secrétariat présente généralement des exposés et répond aux questions qui lui sont posées sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation.

Réunions-déjeuners régionales

Le Secrétariat organise dans ses bureaux des déjeuners de travail informels auxquels sont conviés, en fonction des régions géographiques, des représentants en poste à Londres d'États Membres et non Membres des FIPOL ainsi que des représentants basés au Royaume-Uni d'organisations intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG) qui exercent des fonctions ou des activités dans des domaines voisins de ceux dont traitent les FIPOL, touchant notamment les questions de pollution et d'environnement, les affaires maritimes et la navigation, l'assurance maritime, la production ou le transport d'hydrocarbures ou des questions pertinentes de droit international. Ces rencontres offrent au Secrétariat l'occasion d'améliorer les relations qu'il entretient avec les États et organisations et de traiter de questions relatives à l'adhésion, à la soumission des rapports sur les hydrocarbures et aux contributions. En 2013, une réunion-déjeuner a été organisée à l'intention des OIG et des ONG et une autre à l'intention des États d'Amérique du sud et des Caraïbes. D'autres déjeuners sont prévus pour 2014.

Cours de brève durée des FIPOL

Le troisième Cours annuel de brève durée des FIPOL a été dispensé en novembre 2013. Le programme couvrait tous les aspects des activités des Fonds et le régime international de responsabilité et d'indemnisation de manière générale. Il comprenait également des exercices pratiques qui ont permis aux participants d'étudier un sinistre fictif et le processus de soumission des demandes d'indemnisation y afférent. Les participants à ce cours ont également eu l'occasion de visiter le siège de l'OMI, les bureaux de l'International Group of P&I Associations et ceux de l'un de ses membres (la Steamship Mutual), et d'effectuer une visite guidée du bâtiment de la Lloyd's of London. Le cours bénéficie actuellement du

soutien de l'OMI, de l'International Group of P&I Associations, de l'ITOPF, d'INTERTANKO et de l'ICS. Il est ouvert, chaque année, à un maximum de dix participants autofinancés issus des États Membres du Fonds de 1992 et désignés directement par leur gouvernement.

Activités relatives à la Convention SNPD de 2010

En 2013, le Secrétariat a mené plusieurs activités dans le cadre des travaux du Fonds de 1992 relatifs à la mise en place du Fonds SNPD (voir pages 8 et 9). Il a notamment participé à un atelier parrainé par l'OMI sur la Convention SNPD de 2010, qui s'est tenu en novembre à Port Klang (Malaisie) et qui avait pour objet d'aider le Gouvernement malaisien à ratifier et à mettre en œuvre la Convention dans un avenir proche. Ont également participé à cet atelier des représentants de Singapour et de l'Indonésie. En mai, à l'occasion d'une séance de formation organisée à Lisbonne (Portugal) par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) à l'intention des États préparant leur admission au sein de l'Union européenne, le Secrétariat a fait un exposé sur le régime d'indemnisation prévu par la Convention SNPD. À l'invitation de la WLPGA, un exposé sur cette convention a également été présenté à l'occasion du World LP Gas Forum, qui s'est tenu à Londres en octobre.

Site Web

Le site Web des FIPOL regroupe toutes les informations concernant les Organisations et peut être consulté en anglais, en français et en espagnol. Il comprend cinq sections principales, qui couvrent les activités et la structure des Organisations, l'indemnisation et la gestion des demandes d'indemnisation, les sinistres, les actualités récentes et les événements à venir, et une section qui contient les publications des Fonds, notamment les archives en ligne de tous les rapports annuels publiés depuis 1978. Ce site propose également plusieurs fonctionnalités interactives, dont un atlas des sinistres dont les FIPOL ont à connaître, avec des études de cas et des renseignements relatifs aux sinistres qui remontent jusqu'à la création du Fonds de 1971, un atlas des États Membres des FIPOL, un modèle de formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable, et des renseignements statistiques.

Le site Web permet en outre d'accéder à d'autres services et sites des FIPOL, notamment aux services documentaires, au système de soumission des rapports en ligne et au site de la Convention SNPD.



Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL présentes aux réunions d'octobre 2013.

Publications

En plus du Rapport annuel 2012 et des *Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître* 2012, le Secrétariat a également, en 2013, publié une nouvelle édition en ligne du Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, auquel ont été apportés les amendements adoptés en 2012 par le Conseil d'administration du Fonds de 1992. Il a également mis au point un Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation, lequel vise essentiellement à faciliter la tâche des demandeurs et devrait être diffusé début 2014. Ce dossier comprend le nouveau Manuel des demandes d'indemnisation, une nouvelle édition des Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans les secteurs de la pêche, de la mariculture et de la transformation du poisson, les Directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme, dont le texte a été adopté par le Conseil d'administration en octobre 2013, et un exemple de formulaire de demande d'indemnisation. Des directives supplémentaires destinées aux demandeurs d'autres secteurs sont en cours d'élaboration, et seront ajoutées plus tard au dossier. Par ailleurs, un dossier d'information destiné aux États Membres est, lui aussi, actuellement en cours d'élaboration. Il comprendra le guide mis au point par le sixième Groupe de travail intersessions et adopté en 2013 sur le rôle des États Membres en cas de déversement d'hydrocarbures. Toutes les publications, y compris les textes des Conventions, peuvent être téléchargées depuis le site Web des FIPOL.

Relations avec les États non Membres

Les anciens États Membres du Fonds de 1971 bénéficient automatiquement du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. En outre, l'Assemblée du Fonds de 1992 a octroyé le statut d'observateur à plusieurs États qui n'ont jamais été partie ni à l'une, ni à l'autre Convention portant création de ces Fonds. Les États qui sont invités à envoyer des observateurs aux réunions de l'Assemblée du Fonds de 1992 jouissent systématiquement du statut d'observateur auprès du Fonds complémentaire.

États ayant le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire

Arabie saoudite	Honduras
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie
Brésil	Koweït
Chili	Liban
Côte d'Ivoire	Pakistan
Égypte	Pérou
États-Unis	République populaire démocratique de Corée
Gambie	République slovaque
Guatemala	Thaïlande
Guyana	Ukraine

Relations avec les organisations internationales

Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées jouissent également du statut d'observateur auprès des FIPOL, ce qui leur permet de prendre part aux travaux des réunions des organes directeurs. Au cours des sessions d'octobre 2013 des organes directeurs, l'International Spill Control Organization (ISCO) s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire.

Organisations intergouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)

Commission européenne

Commission pour la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)

Organisation des Nations Unies (ONU)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales ayant obtenu le statut d'observateur

Association internationale des armateurs pétroliers indépendants (INTERTANKO)

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Comité maritime international (CMI)

Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)

Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL)

International Group of P&I Associations

International Spill Control Organization (ISCO)

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World LP Gas Association (WLPGA)

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Depuis leur création en octobre 1978, les FIPOL ont eu à connaître de 147 sinistres.

En 2013, le Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau déversement d'hydrocarbures, le sinistre du *Nesa R3*, qui s'est produit en juin 2013 à Oman. Le Secrétariat a également été invité à suivre l'évolution de la situation concernant un sinistre qui a eu lieu en 2010, à savoir celui du *Haekup Pacific*. Même si la quantité d'hydrocarbures déversée au moment du sinistre était faible, le navire fait actuellement l'objet d'un ordre d'enlèvement de l'épave en raison du risque potentiel de déversement supplémentaire d'hydrocarbures. Le Secrétariat a continué de traiter dix autres sinistres relevant du Fonds de 1992, ainsi que cinq sinistres relevant du Fonds de 1971. Ces derniers sont résumés dans les tableaux ci-contre.

Indemnisation et gestion des demandes d'indemnisation

Le rôle des FIPOL consiste à verser des indemnités aux victimes de dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans l'un des États Membres et qui ne peuvent obtenir une indemnisation totale de la part du propriétaire du navire en vertu de la version pertinente de la Convention sur la responsabilité civile. Les demandeurs peuvent être des individus, des associations, des sociétés, ou bien des organismes privés ou publics, y compris des États ou des autorités locales.

Règlement des demandes d'indemnisation

Dans la grande majorité des cas, les demandes d'indemnisation sont réglées à l'amiable. L'Administrateur est autorisé à régler les demandes d'indemnisation et à verser des indemnités jusqu'à une limite prédéterminée. Toutefois, lorsque les sinistres entraînent des demandes supérieures à cette limite ou lorsqu'une demande soulève une question de principe qui n'a jamais été tranchée par les organes directeurs, l'Administrateur doit obtenir l'approbation de l'organe directeur compétent du Fonds concerné. L'Administrateur est en outre habilité, dans certaines circonstances et dans certaines limites, à effectuer des paiements provisoires avant le règlement d'une demande, lorsqu'il est nécessaire d'atténuer les trop grandes difficultés financières que peuvent connaître les victimes des sinistres de pollution.

Recevabilité des demandes d'indemnisation

Pour ouvrir droit à une indemnisation, le dommage doit résulter d'une pollution par les hydrocarbures et avoir entraîné une perte économique réelle et quantifiable. Le demandeur doit pouvoir démontrer le montant de sa perte ou du dommage au moyen de documents comptables ou d'autres éléments de preuve appropriés.

Un sinistre dû à la pollution par les hydrocarbures peut généralement donner lieu à des demandes d'indemnisation au titre de cinq catégories de dommages par pollution, à savoir:

- Dommages aux biens;
- Frais au titre d'opérations de nettoyage en mer et à terre;
- Préjudices économiques subis par les professionnels de la pêche ou de la mariculture;
- Préjudices économiques dans le secteur du tourisme; et
- Coûts de la remise en état de l'environnement.

En vertu des Conventions portant création des Fonds, ceux-ci sont tenus de veiller à ce que tous les demandeurs soient traités de la même manière. En conséquence, si le montant total des demandes d'indemnisation établies dépasse le montant total disponible aux termes de la Convention sur la responsabilité civile et de la Convention portant création du Fonds, chacun des demandeurs sera indemnisé dans les mêmes proportions pour les pertes subies. Lorsqu'une situation de ce type risque de se présenter, les FIPOL peuvent avoir à limiter les paiements à un certain pourcentage des pertes subies, et ce afin de garantir que tous les demandeurs soient traités de la même façon. Le niveau des paiements peut augmenter par la suite si le montant total des demandes établies est connu de manière plus certaine. L'un des effets majeurs de la création du Fonds complémentaire est que, dans presque tous les cas, il ne devrait pas être nécessaire de procéder à des versements d'indemnités au prorata pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les États Membres du Fonds complémentaire.

Les demandes d'indemnisation sont évaluées selon des critères définis par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent également aux demandes soumises à l'encontre du Fonds complémentaire, sont définis dans le Manuel des demandes d'indemnisation du Fonds de 1992, qui est un guide pratique destiné à aider les demandeurs à présenter leurs demandes d'indemnisation.

Les FIPOL, généralement en concertation avec l'assureur du propriétaire du navire, désignent des experts pour surveiller les opérations de nettoyage, évaluer le bien-fondé technique des demandes d'indemnisation et procéder à une évaluation indépendante des pertes subies.

Les demandeurs perdent leurs droits à obtenir une indemnisation du propriétaire du navire et de son assureur en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile à défaut d'action en justice intentée contre eux

dans un délai de trois ans à compter de la date où le dommage est survenu. De la même manière, aux termes de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les droits à indemnisation des demandeurs s'éteignent à défaut d'action en justice intentée contre le Fonds de 1992, ou de notification officielle faite au Fonds de 1992 d'une action intentée contre le propriétaire du navire ou son assureur, dans les trois ans qui suivent la date à laquelle le dommage est survenu. Bien que des dommages puissent intervenir un certain temps après la survenance d'un sinistre, aucune action en justice ne peut être intentée, dans les deux cas, c'est-à-dire à la fois aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, après un délai de plus de six ans à compter de la date à laquelle le sinistre s'est produit.

Fonds de 1992

Au cours de l'année 2013, le Fonds de 1992 a eu à connaître de demandes en souffrance et/ou d'actions récursoires dans le cadre de 12 sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Erika</i>	France	1999	Clôture du sinistre en cours
<i>Prestige</i>	Espagne	2002	Demandes en souffrance
<i>Solar 1</i>	Philippines	2006	Demandes en souffrance
<i>Volgoneft 139</i>	Fédération de Russie	2007	Demandes en souffrance
<i>Hebei Spirit</i>	République de Corée	2007	Demandes en souffrance
Sinistre survenu en Argentine	Argentine	2007	Demandes en souffrance
<i>King Darwin</i>	Canada	2008	Demandes en souffrance
<i>Redferm</i>	Nigéria	2009	Demandes en souffrance
<i>JS Amazing</i>	Nigéria	2009	Demandes en souffrance
<i>Haekup Pacific</i>	République de Corée	2010	En attente de l'évolution de la situation concernant les ordres et opérations d'enlèvement
<i>Alfa 1</i>	Grèce	2012	Demandes en souffrance
<i>Nesa R3</i>	Sultanat d'Oman	2013	Demandes en souffrance

Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2013, il ne s'était produit aucun sinistre relevant ou susceptible de relever du Fonds complémentaire.

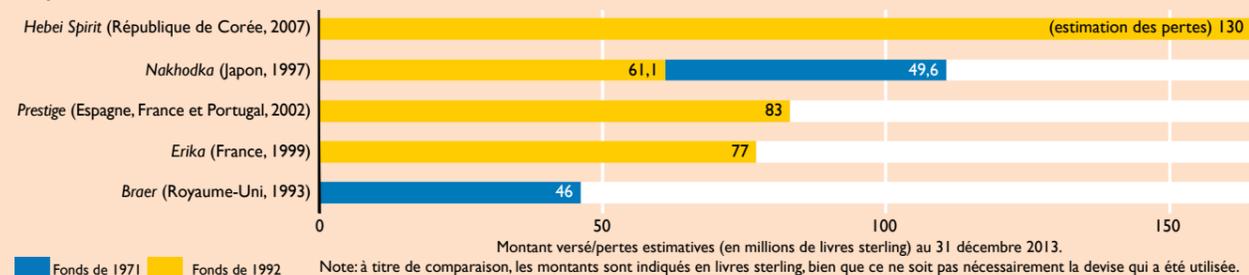
Fonds de 1971

Au cours de l'année 2013, le Fonds de 1971 a eu à connaître de demandes en souffrance et/ou d'actions récursoires dans le cadre de cinq sinistres.

Navire	Lieu du sinistre	Année	Actions en cours
<i>Vistabella</i>	Caraïbes	1991	Action récursoire en instance
<i>Aegean Sea</i>	Espagne	1992	Demandes en souffrance
<i>Iliad</i>	Grèce	1993	Demandes en souffrance
<i>Nissos Amorgos</i>	Venezuela (République bolivarienne du)	1997	Clôture du sinistre en cours
<i>Plate Princess</i>	Venezuela (République bolivarienne du)	1997	Clôture du sinistre en cours

Des informations détaillées concernant les sinistres énumérés ci-dessus figurent dans une publication distincte (Sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître – 2013), qui est disponible dans la section 'Publications' du site Web des FIPOL: www.fipol.org. Cette publication rend compte de l'évolution des différentes affaires dans le courant de l'année et de la position adoptée par les organes directeurs au sujet des demandes d'indemnisation.

Importants sinistres dont les FIPOL ont eu à connaître



Sinistre du *JS Amazing*, Nigéria, 2009



Réunions d'octobre 2013 des organes directeurs

Organes directeurs

Structure des organes directeurs	28
Rôle des organes directeurs	29
Réunions	31

En résumé

La présente section contient des renseignements sur la structure, la composition et les principales fonctions des organes directeurs des FIPOL (pages 28 à 30).

Les organes directeurs conviennent des dates de leurs futures sessions à chaque réunion d'octobre. Des dates sont fixées pour deux réunions par an, au printemps et à l'automne, avec la possibilité d'organiser des réunions supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir. La présente section traite des principales discussions tenues et des décisions prises aux réunions des organes directeurs qui ont eu lieu en avril et octobre 2013 (pages 31 à 35).

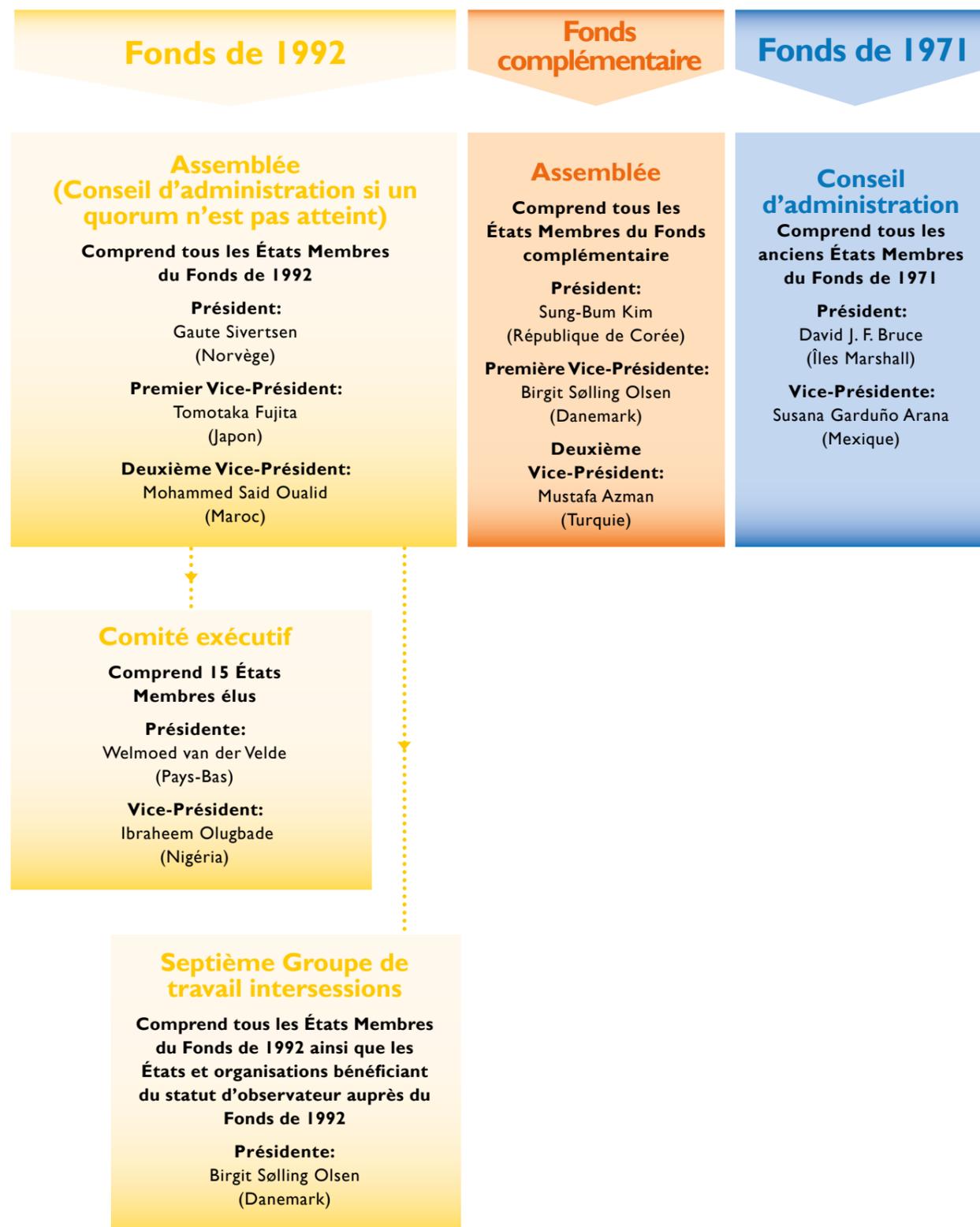
Le Secrétariat, en coopération avec les Présidents et les délégués, a poursuivi son travail en 2013 pour perfectionner les pratiques au niveau de l'organisation des réunions, intensifier le travail effectué entre les sessions et améliorer la disponibilité des documents avant les réunions.

Le programme des réunions d'avril 2013 comprenait des sessions du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971. Les sixième et septième Groupes de travail intersessions du Fonds de 1992 se sont également réunis pour la cinquième et la deuxième fois, respectivement. Le sixième Groupe de travail a tenu sa réunion finale et formulé un certain nombre de recommandations à l'Assemblée du Fonds de 1992 afin de renforcer le fonctionnement du régime international de responsabilité et d'indemnisation dans la pratique. Le septième Groupe de travail a poursuivi ses travaux sur les questions relatives à la définition du terme 'navire' en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et décidé de demander une modification de son mandat afin de pouvoir continuer les débats en 2014.

Le programme des réunions d'octobre comprenait des sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée, et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, ainsi que des sessions du Comité exécutif du Fonds de 1992 et du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Les comptes rendus complets des décisions prises à toutes les réunions des organes directeurs peuvent être téléchargés à partir de la section 'Services documentaires' du site Web (www.fipol.org).

Structure des organes directeurs (situation en janvier 2014)



Rôle des organes directeurs

Assemblées

Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire ont chacun une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire, respectivement. L'Assemblée doit tenir une session ordinaire chaque année, généralement en octobre, lors de laquelle elle élit un Président et deux Vice-présidents pour un mandat courant jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Des sessions extraordinaires ont lieu selon que de besoin. Aux termes de la Convention de 1971 portant création du Fonds, qui a cessé d'être en vigueur en 2002, le Fonds de 1971 avait lui aussi une Assemblée composée de tous les États contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

L'Assemblée est l'organe suprême du Fonds correspondant et, entre autres, décide du budget annuel et des contributions à verser à l'Organisation, approuve les états financiers, nomme le Commissaire aux comptes, adopte le Règlement intérieur et le Règlement financier, décide quelles entités bénéficient du statut d'observateur auprès de l'organisation et, d'une manière générale, prend les mesures qui s'imposent pour assurer son bon fonctionnement. La présence d'une majorité simple d'États Membres constitue un quorum pour l'Assemblée.

Conseils d'administration

Dans le cas de l'Assemblée du Fonds de 1992, lorsque le quorum n'est pas atteint, un Conseil d'administration est appelé à agir au nom de l'Assemblée. Un minimum de 25 États Membres est requis pour constituer un quorum dans le cadre du Conseil d'administration. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'États Membres du Fonds de 1992 et du manque d'assiduité aux réunions d'un grand nombre d'entre eux, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a dû agir au nom de l'Assemblée à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Avec 29 États Membres, la constitution d'un quorum n'a pas posé de problème pour l'Assemblée du Fonds complémentaire; aussi n'a-t-il pas été nécessaire, jusqu'à présent, d'établir un Conseil d'administration pour ce Fonds.

Lorsque la Convention de 1971 portant création du Fonds était encore en vigueur, un Conseil d'administration était convoqué pour agir au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971 dans les cas où un quorum ne pouvait pas être constitué. Depuis 2002, le Fonds de 1971 ne compte plus aucun État Membre. Par conséquent, le Conseil d'administration est désormais constitué de tous les États qui en furent membres à un moment donné. Aucun quorum n'est imposé au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Comités exécutifs

Chaque Assemblée peut instituer tout organe subsidiaire, permanent ou temporaire, qu'elle juge nécessaire, définir son mandat et lui donner les pouvoirs requis pour exercer les fonctions qui lui ont été confiées. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 est l'un de ces organes subsidiaires. Sa principale fonction consiste à prendre des décisions de politique générale concernant la recevabilité des demandes d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures relatives à des sinistres dont le Fonds de 1992 a à connaître. Il tient ses réunions selon que de besoin, bien que, dans la pratique, elles aient lieu deux fois par an, à savoir en octobre, durant la semaine de la session ordinaire annuelle des Assemblées, et au printemps.

À chaque session ordinaire, l'Assemblée du Fonds de 1992 élit 15 États comme membres du Comité exécutif, pour la période allant jusqu'à la fin de sa session ordinaire suivante. Lorsqu'elle nomme les membres du Comité, l'Assemblée doit d'abord désigner sept États parmi les 11 États Membres qui ont reçu sur leur territoire les plus grandes quantités d'hydrocarbures au cours de l'année civile précédente. Les huit membres restants sont choisis parmi les autres États Membres en veillant à assurer une répartition géographique équitable, dans la mesure où l'État en question s'est acquitté de son obligation de soumettre ses rapports sur les hydrocarbures reçus donnant lieu à contribution. Un État ne peut pas siéger au Comité exécutif pendant plus de deux mandats consécutifs.



M. Gaute Sivertsen

Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 depuis octobre 2011 et ancien président du Comité exécutif du Fonds de 1992 (de 2000 à 2002), M. Sivertsen est le chef de la délégation norvégienne aux réunions des FIPOL depuis 1993. Il occupe le poste de directeur général adjoint au service maritime du ministère norvégien du Commerce et de l'Industrie.

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2012 à octobre 2013)

Angola	France	Panama
Australie	Grenade	Pologne
Canada	Inde	Royaume-Uni
Espagne	Japon	Singapour
Finlande	Libéria	Tunisie

Membres actuels du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2013 à octobre 2014)

Angola	Japon	Pologne
Australie	Libéria	République de Corée
Finlande	Malaisie	Royaume-Uni
Grenade	Nigéria	Singapour
Italie	Pays-Bas	Tunisie

Le Fonds de 1971 avait lui aussi un Comité exécutif. Cependant, depuis 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 remplit les rôles à la fois de l'Assemblée et du Comité exécutif et prend en charge les questions administratives et les questions relatives aux sinistres.

Groupes de travail

Les divers Groupes de travail intersessions constitués au fil des ans pour étudier des domaines d'un intérêt spécifique pour le Fonds de 1992, et autrefois pour le Fonds de 1971, font également partie des organes subsidiaires. Le sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992,

formé par l'Assemblée en octobre 2009 afin d'établir des procédures pour l'évaluation des demandes d'indemnisation de faible montant soumises en grand nombre, a tenu ses deuxième et troisième réunions en mars et juillet 2011, sa quatrième réunion en avril 2012 et sa cinquième réunion, la dernière, en avril 2013. Le Président du Groupe a présenté les conclusions et recommandations finales du Groupe de travail au Conseil d'administration du Fonds de 1992 en octobre 2013. En octobre 2011, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de créer un septième Groupe de travail intersessions pour se pencher sur les questions relatives à la définition du terme 'navire'. Il a tenu sa première réunion en avril 2012, sa deuxième réunion en avril 2013 et devrait se réunir pour la troisième fois au printemps 2014.



M. Sung-Bum Kim

Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire depuis octobre 2011 et membre de la délégation de la République de Corée depuis octobre 2010. M. Kim est directeur de la division des gens de mer et du travail au ministère des Questions foncières, des transports et des affaires maritimes en République de Corée.

Réunions

Réunions des organes directeurs en 2013

Les FIPOL ont tenu les réunions de leurs organes directeurs en avril et octobre 2013 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres. Tous les documents, y compris les comptes rendus complets des décisions des réunions de 2013 des organes directeurs, sont disponibles dans la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL (www.fipol.org).

Avril 2013

Comité exécutif du Fonds de 1992 (58ème session)

Conseil d'administration du Fonds de 1971 (30ème session)

Sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (5ème réunion)

Septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (2ème réunion)

Les sessions des organes directeurs et réunions ci-dessus des Groupes de travail se sont tenues du lundi 22 au mercredi 24 avril 2013. Les principales questions débattues lors de ces réunions et les décisions prises sont détaillées ci-après.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître *Plate Princess* (République bolivarienne du Venezuela, mai 1997)

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a pris note des faits récents concernant ce sinistre, en particulier du fait que le Fonds de 1971 avait déposé un mémoire en opposition à la saisie décrétée par le tribunal des biens appartenant au 'Fonds' au Venezuela, et notamment des contributions dues au Fonds de 1992 par la compagnie pétrolière publique du Venezuela, soulignant que seul le Fonds de 1971 était en cause dans le jugement que les demandeurs du syndicat de Puerto Miranda tentaient de faire appliquer.

Erika (France, décembre 1999)

L'Administrateur a présenté au Comité exécutif du Fonds de 1992 une analyse de l'arrêt rendu en septembre 2012 par la chambre criminelle de la Cour de cassation dans l'affaire du sinistre de l'*Erika*. Les débats se sont concentrés sur trois questions principales: la compétence des tribunaux correctionnels français dans une affaire portant sur un sinistre survenu dans la zone économique exclusive, c'est-à-dire hors des eaux territoriales françaises; la décision de la Cour de cassation voulant que toutes les parties responsables, y compris la société de classification RINA, puissent

bénéficier des dispositions de canalisation prévues à l'article III.4 de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992), mais aussi la décision selon laquelle, en application du droit français de la responsabilité civile, elles avaient agi avec témérité et étaient toutes responsables des dommages occasionnés; et la décision d'indemniser pour les préjudices écologiques purs conformément au droit français. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a noté que cet arrêt n'était pas opposable au Fonds de 1992, qui n'était pas partie aux procédures pénales.

Volgoneft 139 (Fédération de Russie, novembre 2007)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a rappelé qu'il y avait un 'déficit d'assurance' d'environ 1,5 million de DTS dans l'affaire du *Volgoneft 139*. Il a été noté que le Fonds de 1992 avait fait appel d'un jugement sur le montant des dommages rendu par le tribunal d'arbitrage de la ville de Saint-Petersbourg et de la région de Leningrad devant la Cour suprême. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à verser aux demandeurs privés la totalité des sommes qui leur étaient attribuées conformément à la décision du tribunal, et à effectuer des versements provisoires en faveur des trois demandeurs gouvernementaux avec déductions au prorata pour combler le 'déficit d'assurance'. Le Comité exécutif a également chargé l'Administrateur de poursuivre les discussions avec les autorités russes afin de parvenir à un accord sur le 'déficit d'assurance'.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Il a été noté qu'en janvier 2013, le tribunal de limitation avait rendu sa décision concernant la répartition du fonds de limitation, évaluant les dommages dus au sinistre du *Hebei Spirit* à un montant de KRW 736 milliards et rejetant 64 270 demandes d'indemnisation. Le Fonds de 1992 a fait appel du jugement concernant 63 163 demandes qui soulevaient des questions de principe. Plus de 86 000 demandeurs individuels ont également interjeté appel. Compte tenu de la disparité entre les montants réclamés dans le cadre de la procédure en limitation et le montant octroyé par le tribunal de limitation, l'Administrateur a jugé prématuré de relever le niveau des paiements, étant donné que la position qu'adopterait la cour d'appel n'était pas encore connue.

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des versements au titre du sinistre du *Hebei Spirit* à 35 % du montant évalué afin d'éviter le risque de surpaiement, et de réviser cette décision lors de sa prochaine session.



M. David Bruce

Président du Conseil d'administration du Fonds de 1971 depuis octobre 2008 et membre de la délégation des Îles Marshall aux réunions des FIPOL depuis janvier 2001. M. Bruce est commissaire adjoint principal des affaires maritimes et représentant permanent de la République des Îles Marshall auprès de l'OMI.

Questions conventionnelles – Liquidation du Fonds de 1971

Le Groupe consultatif établi en octobre 2012 a formulé plusieurs recommandations pour faciliter le processus de liquidation du Fonds de 1971. Le Conseil d'administration a décidé de suivre plusieurs des recommandations du groupe, y compris celles visant à charger l'Administrateur d'examiner les accords de règlement possibles par rapport aux sinistres du *Vistabella* et de l'*Iliad* et à poursuivre les discussions avec les parties concernées par les sinistres de l'*Aegean Sea* et du *Nissos Amorgos*. Le Conseil d'administration a également chargé l'Administrateur de continuer à chercher à obtenir les rapports sur les hydrocarbures en souffrance du Guyana, mais de passer par pertes et profits les contributions d'États de l'ancienne URSS et de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie. L'Administrateur a été chargé de traiter avec le Gouvernement russe de la question des arriérés de contributions dues par deux contributeurs en Fédération de Russie; de résoudre autant de questions en suspens que possible de manière à ce que le Conseil d'administration, à sa session d'octobre 2013, puisse prendre les décisions requises pour liquider le Fonds de 1971; et d'étudier les questions juridiques relatives à la liquidation du Fonds de 1971, en consultation avec la Division des affaires juridiques et des relations extérieures de l'OMI.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a approuvé la modification du mandat et de la composition du Groupe consultatif de manière à ce que celui-ci puisse poursuivre son travail jusqu'à la session d'octobre 2013 du Conseil d'administration.

Cinquième réunion du sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992

La cinquième réunion du sixième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 s'est tenue le 23 avril 2013, sous la présidence de M. Volker Schöfisch (Allemagne). Le Groupe de travail s'est penché sur la dernière question en suspens de son mandat, à savoir celle des paiements provisoires d'indemnités. Bien qu'ayant poursuivi les discussions sur cette question depuis la réunion d'avril 2012 du Groupe de travail, l'Administrateur et l'International Group of P&I Associations n'ont pas été en mesure de trouver une solution acceptable par toutes les parties. Le Groupe de travail a déclaré regretter que les deux parties n'aient pas pu proposer de solution

à ce problème mais a décidé que les discussions sur la question devraient être poursuivies sur un plan bilatéral entre l'Administrateur et l'International Group, et que l'Administrateur devrait faire rapport à l'Assemblée du Fonds de 1992 lorsqu'une solution aurait été trouvée. Suite à cette décision, il a été convenu que le travail du sixième Groupe de travail intersessions était achevé et que le Groupe pouvait être clos.

Deuxième réunion du septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992

La deuxième réunion du septième Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 s'est tenue les 23 et 24 avril 2013, sous la présidence de Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark), dans le but d'examiner la définition du terme 'navire' au sens de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Le Groupe de travail a étudié les propositions pour certains navires et activités, ainsi que les implications possibles des activités de ces navires en termes de couverture par le régime international d'indemnisation et de contribution à celui-ci. Les propositions ont donné lieu à un débat animé auquel ont participé la plupart des délégations présentes. L'opinion du Groupe était divisée sur plusieurs problèmes, ce qui, comme l'a suggéré la Présidente, démontrait que les problèmes avaient de plus vastes implications que prévu et confirmait la nécessité de poursuivre le travail du Groupe au-delà d'octobre 2013, date à laquelle il devait, à l'origine, faire rapport de ses conclusions à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Octobre 2013

Conseil d'administration du Fonds de 1992⁶⁶ (11ème session)

Comité exécutif du Fonds de 1992 (59ème et 60ème sessions)

Assemblée du Fonds complémentaire (9ème session)

Conseil d'administration du Fonds de 1971 (31ème session)

Les sessions des organes directeurs ci-dessus se sont tenues pendant la semaine du 21 octobre 2013. Ces réunions ont coïncidé avec le 35ème anniversaire de la création du Fonds de 1971. Les principales questions traitées lors des réunions sont indiquées ci-après.

⁶⁶ L'Assemblée du Fonds de 1992 avait prévu de tenir sa 18ème session mais, le quorum n'ayant pas été atteint, c'est le Conseil d'administration du Fonds de 1992 qui a traité les points de l'ordre du jour de l'Assemblée.



Mme Ginette Testa

Ancienne Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 (d'octobre 2011 à octobre 2013), Mme Testa est représentante permanente du Panama auprès de l'OMI et assiste aux réunions des FIPOL en qualité de conseillère technique pour la délégation panaméenne depuis avril 2010.

Sinistres dont les FIPOL ont à connaître

Le Secrétariat a fait rapport sur tous les sinistres dont les FIPOL ont actuellement à connaître. Des décisions ont été prises au sujet des sinistres suivants:

Nissos Amorgos (République bolivarienne du Venezuela, février 1997)

En mai 2013, la Cour suprême (Chambre de cassation pénale) a confirmé un jugement antérieur refusant au propriétaire du navire le droit de limiter sa responsabilité. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971, tout en exprimant sa compréhension à l'égard du propriétaire du navire et du Club P&I dans cette affaire, a décidé que le Fonds de 1971 ne devrait pas rembourser au Club les paiements qu'il aurait effectués en application de l'arrêt de la Cour suprême au titre de la demande déposée par la République bolivarienne du Venezuela.

Hebei Spirit (République de Corée, décembre 2007)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a décidé de maintenir le niveau des versements au titre du sinistre du *Hebei Spirit* à 35 % du montant évalué afin d'éviter le risque de surpaiement et de réviser cette décision lors de sa prochaine session.

Nesa R3 (Sultanat d'Oman, juin 2013)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre, à savoir celui du *Nesa R3*. Ce transporteur de bitume a coulé au large de la côte omanaise, près de Mascate, en juin 2013, entraînant la mort tragique du capitaine et le déversement d'une quantité inconnue de sa cargaison de plus de 800 tonnes de bitume. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a autorisé l'Administrateur à verser des indemnités au titre des pertes recevables provoquées par le sinistre du *Nesa R3* et à en demander le remboursement au propriétaire du navire.

Haekup Pacific (République de Corée, avril 2013)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre, à savoir celui du *Haekup Pacific*, un transporteur d'asphalte qui a coulé au large des côtes de la République de Corée, près de Yeosu. Le Comité exécutif a été informé qu'en conséquence de la signature d'un accord, la procédure judiciaire engagée par le propriétaire du navire/UK P&I Club contre le Fonds de 1992 avait été abandonnée.



M. Volker Schöfisch

Ancien Président du 6ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 (d'octobre 2009 à octobre 2013) et ancien vice-président du Comité exécutif du Fonds de 1992 (de 2003 à 2005), M. Schöfisch est le chef de la délégation allemande aux réunions des FIPOL depuis 2000. Il est actuellement chef d'unité pour le droit des assurances et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) au ministère fédéral de la Justice en Allemagne.

Autres sinistres

Principaux faits nouveaux signalés à propos d'autres sinistres:

Concernant le sinistre du *Volgoneft 139*, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a relevé avec satisfaction que tous les demandeurs privés avaient été intégralement indemnisés et qu'une décision récemment rendue par le Présidium de la Cour suprême de la Fédération de Russie avait ordonné que les jugements précédents sur la question du 'déficit d'assurance' dans cette affaire soient annulés.

S'agissant des sinistres du *Redferm* et du *JS Amazing*, tous deux survenus au Nigéria en 2009 mais dont le Fonds de 1992 n'avait été notifié qu'en 2012, le Comité exécutif a été informé des progrès réalisés par le Secrétariat et la délégation nigériane quant à l'établissement des faits des deux affaires et l'obtention des informations requises à l'appui des demandes d'indemnisation présentées. Il a été noté, avec regret, qu'en l'absence d'informations suffisantes au moment des réunions, l'Administrateur n'était pas en mesure de recommander au Comité exécutif qu'il le charge de verser des indemnités aux demandeurs au titre de l'un ou l'autre sinistre.

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a relevé avec satisfaction que le sinistre du *King Darwin* était clos.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a discuté de la saisie, ordonnée par le tribunal maritime de première instance en février 2013, de tous les biens que le Fonds de 1971 ou le Fonds de 1992 pourraient posséder au Venezuela en rapport avec le sinistre du *Plate Princess*. Certaines craintes ont été exprimées et de nombreux États ont jugé inapproprié d'associer le Fonds de 1992 à ce sinistre, qui ne concernait que le Fonds de 1971. Il a également été souligné que le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992 étaient deux personnes morales différentes. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a toutefois décidé que l'engagement d'une procédure judiciaire pour s'opposer à la saisie ne serait d'aucune utilité.

Questions d'indemnisation

Le 6ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 a annoncé que ses travaux sur les procédures d'évaluation des demandes d'indemnisation de faible montant soumises en grand nombre étaient achevés, et que le Groupe était désormais clos. La publication d'un document contenant les propositions du Groupe de travail sur le rôle des États Membres en cas de déversement d'hydrocarbures a été approuvée. La seule question en suspens, à savoir celle des paiements provisoires, fera l'objet de discussions plus approfondies entre l'Administrateur et l'International Group of P&I Associations.

Le mandat du 7ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 sur la définition du terme 'navire' en vertu des Conventions de 1992 a été modifié de manière à inclure l'établissement d'un Groupe consultatif et la prolongation de la période de travail prévue du Groupe. Le Groupe consultatif s'est réuni le lundi 28 octobre 2013 et fera rapport à la prochaine réunion du Groupe de travail, au printemps 2014.

Suite à la soumission par la France d'un document sur la question de savoir si la TVA acquittée par les gouvernements lors des opérations entreprises suite à un sinistre de pollution par les hydrocarbures devait leur être remboursée ou non par les FIPOL, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé, compte tenu de la complexité du problème, de charger l'Administrateur d'approfondir son étude de la question et de lui faire rapport à la session d'octobre 2014.

Sur la question distincte des méthodes d'évaluation des FIPOL, la France avait présenté un autre document contenant plusieurs propositions, dont une visant à modifier le Manuel des demandes d'indemnisation afin d'assurer la cohérence des méthodes appliquées, notamment en ce qui concernait les demandes d'indemnisation présentées par les gouvernements. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de modifier le Manuel des demandes d'indemnisation puisqu'un ensemble de directives destinées à aider les États Membres à soumettre leurs demandes d'indemnisation au titre des opérations de nettoyage était en cours d'élaboration. Il a également été décidé que l'Administrateur fournirait aux États Membres une liste de cabinets d'experts auxquels les FIPOL avaient recours et leur communiquerait le mécanisme officiel de sélection des experts, prévoyant notamment des exigences minimales en termes de qualifications, d'expérience et d'appartenance à des organismes

professionnels, pour démontrer qu'ils étaient compétents, capables et indépendants, comme le recommandait le Commissaire aux comptes des Fonds.

Un document présenté par le Secrétariat contenant un projet de directives pour la présentation des demandes d'indemnisation dans le secteur du tourisme a été approuvé aux fins de publication.

Questions financières

Divers rapports financiers ont été présentés aux organes directeurs concernant les placements, les contributions et la soumission des rapports sur les hydrocarbures. Les États ont été encouragés à participer au système de communication en ligne des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, qui a récemment été mis au point. L'Organe consultatif commun sur les placements et l'Organe de contrôle de gestion commun ont fait rapport de leurs activités depuis octobre 2012. Les états financiers pour 2012 de chacun des Fonds ont été approuvés.

Questions budgétaires

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a adopté le budget administratif pour 2014 du Fonds de 1992, d'un montant total de £4 464 460, et décidé de maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté le budget administratif pour 2014 du Fonds complémentaire, d'un montant total de £45 600, et décidé de maintenir son fonds de roulement à £1 million.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a adopté le budget administratif pour 2014 du Fonds de 1971, d'un montant total de £505 300.

Toutes les décisions relatives à la mise en recouvrement et au remboursement de contributions sont détaillées aux pages 17 à 19.

Questions conventionnelles – Mise en œuvre des Conventions de 1992

L'Administrateur a engagé un expert, le professeur Dan Sarooshi, pour examiner les problèmes relatifs à la mise en œuvre insuffisante, dans le droit interne de certains États Membres, de la Convention de 1992

sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Sa mission consistait également à étudier la possibilité qu'auraient les FIPOL de recouvrer auprès des États Membres les pertes encourues suite à la mise en œuvre incorrecte des Conventions dans leur droit interne par ces derniers. L'opinion juridique du professeur Sarooshi a été présentée aux organes directeurs et avalisée. La possibilité d'élaborer une nouvelle politique concernant les États contractants qui ne mettraient pas correctement en œuvre les Conventions, semblable à celle adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour les rapports sur les hydrocarbures en souffrance, sera examinée par l'Administrateur. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé que, au cas où le Fonds de 1992 aurait subi une perte à défaut de transposition correcte des Conventions dans le droit national, il conviendrait de toujours commencer par établir un dialogue avec l'État contractant concerné et de permettre à ce dernier d'informer l'Assemblée du Fonds de 1992 de la manière dont les Conventions ont été appliquées dans le droit interne et des moyens qui seront mis en œuvre pour rectifier la situation. Si, de l'avis de l'Assemblée du Fonds de 1992, les propositions formulées par l'État contractant pour corriger la situation n'étaient pas satisfaisantes, il a été convenu que l'Assemblée pourrait alors étudier la possibilité de charger l'Administrateur d'engager une action en justice contre l'État concerné pour obtenir le remboursement de la perte due à la mise en œuvre incorrecte des Conventions.

Questions conventionnelles – Liquidation du Fonds de 1971

Le Président du Groupe consultatif établi en octobre 2012 pour examiner les questions en suspens avec l'Administrateur a présenté son rapport et formulé plusieurs recommandations visant à faciliter le processus de liquidation du Fonds de 1971. L'International Group of P&I Associations a présenté un document sur le sujet et prononcé une déclaration s'opposant à la dissolution du Fonds de 1971. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a cependant décidé que le Fonds de 1971 devrait être liquidé dès que possible, et pris plusieurs décisions relatives aux arrangements juridiques et de procédure à mettre en place.



Mme Birgit Sølling Olsen

Présidente du 7ème Groupe de travail intersessions du Fonds de 1992 depuis octobre 2011 et ancienne présidente du 4ème Groupe de travail intersessions (de 2006 à 2008), Mme Olsen est à la tête de la délégation danoise aux réunions des FIPOL depuis 1996. Elle est directrice générale adjointe de l'autorité maritime danoise.



Mme Welmoed Van der Velde

Présidente du Comité exécutif du Fonds de 1992 depuis octobre 2013, Mme Van der Velde est à la tête de la délégation néerlandaise depuis 2006. Elle est également conseillère juridique au sein du ministère de la Sécurité et de la Justice ainsi que juge d'une cour d'appel aux Pays-Bas. Elle a présidé le Comité en 2010 et 2011.



Contrôle financier

Certificat	38
Extraits des états financiers pour 2012	39
Principaux chiffres pour 2013 (non vérifiés)	45

En résumé

Comme pour les années précédentes, les états financiers du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes des FIPOL, le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni.

Les états financiers pour 2012 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et aux Règlements financiers des Fonds respectifs, lorsque cela se justifiait. Les principaux chiffres pour 2013 (non vérifiés) fournis dans la présente section ont été établis en conformité avec les exigences des normes IPSAS.

Les états financiers des FIPOL pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2012 ont été approuvés par les organes directeurs de l'un et l'autre Fonds à leurs sessions d'octobre 2013. Le jeu complet des états financiers vérifiés, de même que l'opinion du Commissaire aux comptes sur chaque état et ses rapports sur les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds de 1971, sont disponibles sur le site Web des FIPOL (www.fipol.org).

Le présent contrôle financier contient des extraits vérifiés tirés des notes se rapportant aux états de la situation financière et de la performance financière par secteur, sur la base du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation, pour l'exercice financier 2012 (pages 39 à 44), ainsi que les éléments financiers marquants de 2013 (non vérifiés, pages 45 à 47).

Le Fonds de 1992 assure l'administration du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971, qui lui versent chacun des frais de gestion.

Le Président de l'Organe de contrôle de gestion commun et des représentants du Commissaire aux comptes pendant la présentation des états financiers des FIPOL.

Les états financiers détaillés peuvent être consultés dans la section 'Services documentaires' du site Web (www.fipol.org).

Certificat

États financiers pour 2012

Les extraits des 'États financiers pour 2012' reproduits ici récapitulent l'état de la situation financière du Fonds de 1992, l'état de la performance financière du Fonds de 1992, l'état de la situation financière du Fonds complémentaire, l'état de la performance financière du Fonds complémentaire, l'état de la situation financière du Fonds de 1971 et l'état de la performance financière du Fonds de 1971. Le jeu complet des états financiers des FIPOL pour 2012 peut être obtenu sur le site Web des FIPOL à l'adresse www.fipol.org ou auprès du Secrétariat.

Principaux chiffres pour 2013

Comme dans les rapports annuels antérieurs, on trouvera dans celui-ci les chiffres relatifs aux produits et aux dépenses de chaque Fonds pour 2013. Les résultats vérifiés pour 2013 figureront dans le Rapport annuel de 2014.

Déclaration du Commissaire aux comptes

L'état de la situation financière du Fonds de 1992, l'état de la performance financière du Fonds de 1992, l'état de la situation financière du Fonds complémentaire, l'état de la performance financière du Fonds complémentaire, l'état de la situation financière du Fonds de 1971 et l'état de la performance financière du Fonds de 1971 sont conformes aux états financiers vérifiés des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés respectivement par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 (11ème session), agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds complémentaire (9ème session) et par le Conseil d'administration du Fonds de 1971 (31ème session).



M. Steve Townley, Directeur
National Audit Office, Royaume-Uni
Février 2014

Extraits des états financiers pour 2012

État de la situation financière du Fonds de 1992 par secteur

Au 31 décembre 2012

	Fonds général 2012	FGDI constitué pour l'Erika 2012	FGDI constitué pour le Prestige 2012	FGDI constitué pour le Hebei Spirit 2012	TOTAL pour 2012	TOTAL pour 2011
ACTIFS	£	£	£	£	£	£
Actifs courants						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 556 239	26 190 747	24 793 746	116 465 414	197 006 146	180 016 769
Contributions à recevoir	301 020	-	19 805	1 552 284	1 873 109	1 366 527
Sommes dues par le Fonds SNPD	247 991	-	-	-	247 991	223 926
Autres sommes à recevoir	398 890	15 951	41 140	253 911	709 892	1 523 492
Total des actifs courants	30 504 140	26 206 698	24 854 691	118 271 609	199 837 138	183 130 714
Actifs non courants	48 844	-	-	-	48 844	15 556
TOTAL DES ACTIFS	30 552 984	26 206 698	24 854 691	118 271 609	199 885 982	183 146 270
PASSIFS						
Passifs courants						
Montants à payer et comptes de régularisation	174 115	27 148	224 341	379 629	805 233	1 907 158
Provision pour le remboursement des contributions	-	-	-	-	-	25 000 000
Provision pour l'indemnisation	-	9 118	83 422	-	92 540	96 334
Provision pour les avantages accordés au personnel (court terme)	159 031	-	-	-	159 031	139 635
Contributions prépayées	456 642	-	-	-	456 642	856 798
Compte des contributeurs	1 048 451	-	-	-	1 048 451	120 177
Total des passifs courants	1 838 239	36 266	307 763	379 629	2 561 897	28 120 102
Passifs non courants						
Fonds de prévoyance du personnel	3 543 743	-	-	-	3 543 743	2 830 467
Provision pour les avantages accordés au personnel (long terme)	337 972	-	-	-	337 972	256 354
Total des passifs non courants	3 881 715	-	-	-	3 881 715	3 086 821
TOTAL DES PASSIFS	5 719 954	36 266	307 763	379 629	6 443 612	31 206 923
ACTIF NET	24 833 030	26 170 432	24 546 928	117 891 980	193 442 370	151 939 347
SOLDES DES FONDS						
Solde reporté: 1er janvier	24 974 813	25 602 340	17 728 834	83 633 360	151 939 347	128 846 087
Excédent/(Déficit) annuel	(141 783)	568 092	6 818 094	34 258 620	41 503 023	23 093 260
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	24 833 030	26 170 432	24 546 928	117 891 980	193 442 370	151 939 347

État de la performance financière du Fonds de 1992 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2012

	Fonds général 2012	FGDI constitué pour l'Erika 2012	FGDI constitué pour le Prestige 2012	FGDI constitué pour le Hebei Spirit 2012	TOTAL pour 2012	TOTAL pour 2011
PRODUITS	£	£	£	£	£	£
Contributions	3 420 536	(54)	8 499 950	30 666 073	42 586 505	52 637 624
Contributions en nature	381 200	-	-	-	381 200	381 200
Intérêts sur les placements	298 125	260 939	186 876	2 228 079	2 974 019	2 927 613
Autres produits	328 725	-	8 168	3 182 544	3 519 437	2 557 587
Total des produits	4 428 586	260 885	8 694 994	36 076 696	49 461 161	58 504 024
CHARGES						
Demandes d'indemnisation	-	(10 012)	(1 156)	-	(11 168)	(3 033 424)
Frais liés aux demandes d'indemnisation	268 267	(764 183)	1 338 902	3 502 123	4 345 109	7 082 907
Charges financières de l'instrument de couverture	-	-	-	101 136	101 136	-
Frais liés au personnel et autres frais administratifs	4 265 368	-	-	-	4 265 368	4 503 503
Gains et pertes de change	164	466 988	533 501	(1 815 107)	(814 454)	1 217 355
Augmentation de la provision pour les contributions et les intérêts perçus sur les contributions en retard	36 570	-	5 653	29 924	72 147	640 423
Provision pour le remboursement des contributions	-	-	-	-	-	25 000 000
Total des charges	4 570 369	(307 207)	1 876 900	1 818 076	7 958 138	35 410 764
EXCÉDENT/(DÉFICIT) ANNUEL	(141 783)	568 092	6 818 094	34 258 620	41 503 023	23 093 260

État de la situation financière du Fonds complémentaire

Au 31 décembre 2012

	2012	2011
ACTIFS	£	£
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	998 627	1 049 518
Autres sommes à recevoir	915	433
Total des actifs courants	999 542	1 049 951
TOTAL DES ACTIFS	999 542	1 049 951
ACTIF NET	999 542	1 049 951
SOLDE DU FONDS		
Solde reporté: 1er janvier	1 049 951	1 089 301
(Déficit)	(50 409)	(39 350)
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	999 542	1 049 951

État de la performance financière du Fonds complémentaire

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2012

	2012	2011
	£	£
PRODUITS		
Intérêts sur les placements	12 691	20 250
Total des produits	12 691	20 250
CHARGES		
Autres frais administratifs	63 100	59 600
Total des charges	63 100	59 600
DÉFICIT ANNUEL	(50 409)	(39 350)

État de la situation financière du Fonds de 1971 par secteur

Au 31 décembre 2012

	Fonds général 2012	FGDI constitué pour le Nissos Amorgos 2012	FGDI constitué pour le Vistabella 2012	Total pour 2012	Total pour 2011
	£	£	£	£	£
ACTIFS					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 268 684	2 203 551	2 959	5 475 194	5 933 730
Contributions à recevoir	-	-	-	-	312
Autres sommes à recevoir	7 880	2 499	3	10 382	29 189
Total des actifs courants	3 276 564	2 206 050	2 962	5 485 576	5 963 231
TOTAL DES ACTIFS	3 276 564	2 206 050	2 962	5 485 576	5 963 231
PASSIFS					
Passifs courants					
Montants à payer et régularisations	12 574	-	3 075	15 649	62 262
Compte des contribuables	371 193	-	-	371 193	410 889
Total des passifs courants	383 767		3 075	386 842	473 151
TOTAL DES PASSIFS	383 767	-	3 075	386 842	473 151
ACTIF NET	2 892 797	2 206 050	(113)	5 098 734	5 490 080
SOLDES DES FONDS					
Solde reporté: 1er janvier	3 290 311	2 186 638	13 131	5 490 080	7 113 463
(Déficit)/excédent annuel	(397 514)	19 412	(13 244)	(391 346)	(1 623 383)
SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)	2 892 797	2 206 050	(113)	5 098 734	5 490 080

État de la performance financière du Fonds de 1971 par secteur

Fonds général et fonds des grosses demandes d'indemnisation

Pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2012

	Fonds général 2012	FGDI constitué pour le Nissos Amorgos 2012	FGDI constitué pour le Vistabella 2012	TOTAL pour 2012	TOTAL pour 2011
PRODUITS	£	£	£	£	£
Intérêts sur les placements	33 851	23 036	111	56 998	75 374
Autres produits	18 056	68	179	18 303	7 752
Total des produits	51 907	23 104	290	75 301	83 126
CHARGES					
Indemnisation/prise en charge financière	-	-	-	-	1 110 225
Frais liés aux demandes d'indemnisation	159 070	3 624	13 355	176 049	195 123
Frais administratifs	282 826	-	-	282 826	297 545
Augmentation de la provision pour les contributions et les intérêts perçus sur les contributions en retard	7 525	68	179	7 772	103 616
Total des charges	449 421	3 692	13 534	466 647	1 706 509
(DÉFICIT)/EXCÉDENT ANNUEL	(397 514)	19 412	(13 244)	(391 346)	(1 623 383)

Principaux chiffres pour 2013

Fonds de 1992: principaux chiffres pour 2013 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2013
Contributions exigibles en 2013:	
Fonds général	5 000 000
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	2 174 000
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	247 500
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	33 000
Total des produits	

Frais administratifs (£)	2013
Secrétariat commun	
Budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	4 339 660
Dépenses (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes pour les Fonds respectifs)	3 790 400
Honoraires du Commissaire aux comptes pour le Fonds de 1992	48 500

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	2013	2013	2013
Sinistre	Indemnisation	Frais afférents aux demandes d'indemnisation	Total
<i>Erika</i>	-	100 817	100 817
<i>Volgoneft 139</i>	1 527 250	134 475	1 661 725
<i>Prestige</i> (y compris le remboursement provisoire de £48 199 effectué par le Club P&I au titre des frais communs)	53 811	1 331 354	1 385 165
<i>Hebei Spirit</i>	-	1 532 598	1 532 598
Autres sinistres	-	98 535	98 535
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	1 581 061	3 197 764	4 778 840

Fonds complémentaire: principaux chiffres pour 2013 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2013
Contributions exigibles en 2013	-
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	8 520
Total des produits	8 520

Dépenses (£)	2013
Frais administratifs:	
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	33 000
Honoraires du Commissaire aux comptes	3 600

Fonds de 1971: principaux chiffres pour 2013 (non vérifiés)

Montants arrondis des produits et des dépenses sous réserve de la vérification comptable par le Commissaire aux comptes (préparés selon les normes IPSAS – méthode de la comptabilité d'exercice)

Produits (£)	2013
Contributions exigibles en 2013	-
Autres produits:	
Intérêts sur les placements	24 700
Total des produits	24 700

Frais administratifs (£)	2013
Frais de gestion dus au Fonds de 1992	247 500
Honoraires du Commissaire aux comptes	10 300

Sinistre	Dépenses au titre des demandes d'indemnisation (£)	
	2013	2013
	Indemnisation/prise en charge financière	Frais afférents aux demandes d'indemnisation
<i>Vistabella</i>	-	36 061
<i>Nissos Amorgos</i>	-	37 671
<i>Plate Princess</i>	-	17 476
<i>Iliad</i>	-	51 780
<i>Aegean Sea</i>	-	19 954
Total des dépenses au titre des demandes d'indemnisation	-	162 942

Remerciements

Photographies

Première de couverture & pages 1, 10, 14, 25	FIPOL
--	-------

Pages 2, 3, 12-13, 15, 22, 26-36	You Inspire Photography
----------------------------------	-------------------------

Carte

Pages 4-5	FIPOL
-----------	-------

Publié par les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Tous droits réservés ©FIPOL 2014

La reproduction du présent rapport est autorisée exclusivement à des fins personnelles et éducatives, mais il est toutefois demandé de citer la source.

Il est interdit de reproduire, de mettre à disposition ou de se procurer ce rapport à des fins commerciales.

Tous les autres droits sont réservés.

Préresse: thecircus.uk.com

**Fonds internationaux d'indemnisation pour
les dommages dus à pollution par les hydrocarbures**

Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN
Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0)20 7592 7100

Télécopie: +44 (0)20 7592 7111

Adresse électronique: info@iopcfunds.org

Site Web: www.fipol.org